

RAPPORT ANNUEL DE GESTION

COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC

2008-2009



Le contenu de cette publication a été rédigé par la
Commission de protection du territoire agricole du Québec.

Coordination

Direction des services professionnels – Secteur Est

Conception graphique

Barrette Communication Graphique

Dépôts légaux — 2009

Bibliothèque nationale du Québec

Bibliothèque nationale du Canada

ISBN: 978-2-550-53626-0 (imprimé)

978-2-550-53627-7 (en ligne)

ISSN: 1707-1887 (imprimé)

1708-5772 (en ligne)



Yvon Vallières
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous présenter le rapport annuel de gestion de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'exercice 2008-2009.

Ce rapport contient les résultats découlant de l'application de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et de la Loi sur l'acquisition de terres agricoles par des non-résidents.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les plus respectueux.

Le ministre de l'Agriculture,
des Pêcheries et de l'Alimentation

Claude Bécharde

Québec, septembre 2009



Monsieur Claude Béchard
Ministre de l'Agriculture, des
Pêcheries et de l'Alimentation
200, chemin Sainte-Foy
Québec

Monsieur le Ministre,

La Commission de protection du territoire agricole du Québec vous présente son rapport annuel de gestion pour l'exercice 2008-2009.

Ce rapport fait état des principaux résultats obtenus au cours de l'année au regard de l'application de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et de la Loi sur l'acquisition de terres agricoles par des non-résidents. Il présente les résultats du plan stratégique 2008-2011 et des engagements pris dans la Déclaration de services aux citoyens. Il répond également aux exigences législatives et gouvernementales.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, mes salutations distinguées.

Roger Lefebvre, président

Québec, septembre 2009



DÉCLARATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE DIRECTION ATTESTANT DE LA FIABILITÉ DES DONNÉES ET DES CONTRÔLES AFFÉRENTS

Les renseignements contenus dans ce rapport annuel de gestion relèvent de la responsabilité du président de la Commission et des membres du comité de direction. Cette responsabilité porte sur l'exactitude de l'information présentée et sur la fiabilité des contrôles effectués.

Ce rapport annuel de gestion fournit de l'information pertinente sur la Commission et il rend fidèlement compte de l'ensemble des résultats obtenus au cours de l'année 2008-2009. Il présente également les résultats des principaux engagements pris dans la Déclaration de services aux citoyens et il répond aux exigences législatives et gouvernementales.

Nous déclarons que les données contenues dans le présent rapport annuel de gestion ainsi que les contrôles afférents à ces données sont fiables et qu'ils correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2009.

Les membres du comité de direction

M^e Roger Lefebvre
Président

Suzanne Cloutier
Vice-présidente

Normand Poulin
Vice-président

M^e Serge Cardinal
Directeur général, directeur des affaires juridiques

Linda Guy
Directrice des services professionnels – Secteur Est

Lévis Yockell
Directeur des services professionnels – Secteur Ouest

Nathalie Desjardins
Directrice des services à la gestion

Nancy Bédard
Adjointe au président et responsable de la gestion du rôle

Québec, septembre 2009



MESSAGE DU PRÉSIDENT

La Commission est heureuse de vous présenter son Rapport annuel de gestion pour l'exercice 2008-2009 tel que prescrit par la Loi sur l'administration publique. Ce rapport de gestion est avant tout destiné aux membres de l'Assemblée nationale pour qui le contenu permet d'évaluer la performance de la Commission au regard de sa mission. Avec les années, la Commission, considérant les nombreux intervenants impliqués dans la protection du territoire agricole, a constamment innové en matière de reddition de comptes de manière à mieux combler les besoins d'information de sa clientèle et de ses partenaires sur la grande variété des demandes qui lui sont soumises et les particularités territoriales des régions du Québec. Ainsi, la Commission, tout en respectant les exigences administratives liées au contenu de son rapport annuel, y incorpore bon nombre d'informations permettant à tous les intervenants, y compris les parlementaires, de mieux comprendre le rôle de la Commission et d'apprécier ses interventions sur le territoire.

Les résultats présentés concernent, d'une part, ceux liés à son plan stratégique 2008-2011 déposé à l'Assemblée nationale ainsi que ceux résultant des interventions de la Commission, tant au regard de l'administration que de la surveillance de l'application de la loi. Ce rapport permet également à la Commission de rendre compte des activités menées parallèlement à l'administration de la loi auprès des instances municipales et agricoles.

Au cours du dernier exercice, la Commission a rendu 2 858 décisions relatives à l'application de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et 49 en vertu de la Loi sur l'acquisition de terres agricoles par des non-résidents. La Commission a vérifié 1 697 déclarations de personnes invoquant un droit prévu par la loi (droit réel et droit personnel). Elle a également procédé aux enquêtes requises concernant 467 infractions présumées à la loi. De plus, elle a émis 266 mises en demeure et préavis d'ordonnance ainsi que 99 ordonnances. Elle a aussi engagé des procédures judiciaires dans 25 dossiers d'infraction. Par ailleurs, 119 décisions de la Commission ont fait l'objet d'une contestation au Tribunal administratif du Québec. Il s'agit d'un nombre représentant à peu près 4 % du nombre total des décisions, ce qui est comparable aux résultats des années précédentes. Dans trois cas sur quatre, la décision de la Commission a été ultimement maintenue.

La Déclaration de services aux citoyens adoptée par la Commission en avril 2001 fait état d'engagements très précis relativement à la question des délais de traitement des demandes qui lui sont adressées. La Commission a, au cours des dernières années, fait des efforts soutenus pour améliorer ses délais de traitement et respecter les engagements apparaissant dans sa Déclaration de services aux citoyens. En 2008-2009, un groupe de travail mandaté pour revoir le processus de traitement des demandes a suggéré l'ajout de moyens additionnels pour améliorer nos façons de faire. À cet effet, je vous réfère aux pages 36 et suivantes du présent rapport pour lire le résultat de cette réflexion et les actions que la Commission entend mettre en place au cours des prochains mois.

Depuis quelques années, la Commission a entrepris et soutenu une vaste campagne de sensibilisation auprès des instances municipales et agricoles afin de promouvoir les dispositions de l'article 59 de la loi qui concernent les demandes à portée collective pour la gestion des nouvelles résidences en zone agricole. Au cours de l'exercice 2008-2009, 10 nouvelles décisions ont été rendues, ce qui porte à 19 le nombre total de décisions pour ce type de demande. Ainsi, sur le territoire de ces 19 municipalités régionales de comté (MRC) regroupant 178 municipalités, la fonction résidentielle en zone agricole est prise en charge par le milieu, en tenant compte des balises établies de façon consensuelle entre les différents intervenants. Cela représente près du quart de la superficie de la zone agricole du Québec. Au 31 mars 2009, neuf autres demandes étaient en traitement et d'autres seront vraisemblablement déposées dans la prochaine année. Par ailleurs, il faut noter que le processus de révision des schémas d'aménagement poursuit son cours. La Commission accorde une grande importance à cette opération car un schéma d'aménagement révisé, en plus de mieux protéger le territoire agricole, permet une meilleure prise en considération des particularités régionales.



Sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), les pressions sur les limites de la zone agricole sont toujours aussi fortes. Depuis l'exercice 2000-2001, c'est plus de 2 700 hectares qui ont fait l'objet d'une demande d'exclusion de la zone agricole sur le territoire de la CMM. Le schéma métropolitain d'aménagement et de développement qui devait être adopté initialement en décembre 2005 puis reporté à la fin de 2008 n'est toujours pas adopté. Cette situation contribue à maintenir une très forte pression pour du « dézonage », ce qui n'est pas de nature à sécuriser l'agriculture à la périphérie des zones urbaines. La Commission souhaite que cette question puisse trouver une conclusion favorable dans les meilleurs délais.

Au cours des deux dernières années, deux rapports concernant l'application de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et le rôle de la Commission ont été rendus publics. À ce jour, les rapports Pronovost et Ouimet ont suscité plusieurs débats. Il va de soi que la Commission suivra avec grande attention les échanges à venir sur les différentes propositions contenues dans ces rapports.

En terminant, je tiens à remercier chaleureusement le personnel de la Commission pour son dévouement et sa contribution à l'atteinte de notre mission, la protection de la zone agricole du Québec.

Roger Lefebvre



ABRÉVIATIONS ET DÉFINITIONS

AR: Agglomération de recensement; territoire, défini par Statistique Canada, formé d'une ou de plusieurs municipalités adjacentes situées autour d'un noyau urbain dont la population se situe entre 10 000 et 99 999 habitants. Le Québec compte 26 AR: Alma, Amos, Baie-Comeau, Campbellton (partie québécoise), Cowansville, Dolbeau-Mistassini, Drummondville, Granby, Hawkesbury (partie québécoise), Joliette, La Tuque, Lachute, Matane, Rimouski, Rivière-du-Loup, Rouyn-Noranda, Saint-Georges, Saint-Hyacinthe, Saint-Jean-sur-Richelieu, Salaberry-de-Valleyfield, Sept-Îles, Shawinigan, Sorel-Tracy, Thetford Mines, Val-d'Or et Victoriaville.

CMM: Communauté métropolitaine de Montréal.

CMQ: Communauté métropolitaine de Québec.

LATANR: Loi sur l'acquisition de terres agricoles par des non-résidants (L.R.Q., c. A-4.1).

LPTAA: Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., c. P-41.1).

MRC: Municipalité régionale de comté.

RMR: Région métropolitaine de recensement; territoire, défini par Statistique Canada, formé d'une ou de plusieurs municipalités adjacentes situées autour d'un noyau urbain dont la population minimale doit compter au moins 100 000 habitants. Au Québec, les RMR sont au nombre de six: Montréal, Ottawa-Gatineau (partie québécoise), Québec, Saguenay, Sherbrooke et Trois-Rivières.

Régions ressources: Sept régions administratives sont considérées comme des régions ressources. Il s'agit du Bas-Saint-Laurent, du Saguenay—Lac-Saint-Jean, de la Mauricie, de l'Abitibi-Témiscamingue, de la Côte-Nord, du Nord-du-Québec et de la Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine.

TAQ: Tribunal administratif du Québec.

UPA: Union des producteurs agricoles du Québec.



TABLE DES MATIÈRES

Introduction	11
Chapitre 1 Présentation de la Commission	14
1.1 Mission et compétences.....	14
1.2 Domaines d'intervention.....	14
1.3 Clientèles	14
1.4 Valeurs	14
1.5 Critères décisionnels	15
1.6 Organisation administrative et organigramme.....	16
1.7 Ressources	18
Chapitre 2 Résultats liés aux objectifs du plan stratégique 2008-2011	20
2.1 Aperçu du plan stratégique 2008-2011	20
2.2 Résultats stratégiques en 2008-2009.....	21
Chapitre 3 Résultats des activités de la Commission.....	26
3.1 Application de la LPTAA et de la LATANR	26
3.1.1 Aperçu des décisions rendues sur les demandes d'autorisation	26
3.1.2 Décisions rendues depuis dix ans pour certaines catégories de demandes d'autorisation.....	26
3.1.3 Décisions rendues dans les régions ressources et les grands centres urbains	29
3.1.4 Décisions rendues sur les demandes à portée collective	32
3.2 Surveillance de l'application de la LPTAA et de la LATANR.....	33
3.2.1 Déclarations vérifiées	33
3.2.2 Plaintes traitées	34
3.2.3 Suivi et sanction des infractions	34
3.3 Représentation devant les tribunaux	35
3.3.1 Contestations au TAQ.....	35
3.3.2 Jugements des tribunaux	35
Chapitre 4 Résultats liés à la Déclaration de services aux citoyens	36
4.1 Engagements liés aux demandes d'autorisation	36
4.2 Engagements liés aux déclarations de droit.....	38
4.3 Rencontres publiques tenues	38
4.4 Plaintes liées à la qualité des services.....	38
4.5 Pour nous joindre	39



ANNEXES

1. Données sur le territoire en zone agricole par région administrative, par MRC et par territoire équivalent au 31 mars 2009	40
2. Décisions rendues en 2008-2009 pour l'ensemble du Québec	43
3. Embauche et représentativité.....	45
4. Application de la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration	48
5. Accès à l'information et protection des renseignements personnels	48
6. Suivi des activités liées à la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2011	49
7. Suivi des recommandations du Vérificateur général du Québec	50
8. Règlements administrés	52

GRAPHIQUE

1. Délais de traitement des demandes d'autorisation ne requérant pas de rencontre publique	37
--	----

TABLEAUX

1. Pondération des critères de décision en fonction du milieu et de la nature de la demande	15
2. Effectif autorisé par catégorie d'emploi	18
3. Crédits budgétaires et dépenses réelles	18
4. Nombre de décisions rendues depuis cinq ans selon la nature de la demande.....	26
5. Évolution des demandes pour des modifications aux limites de la zone agricole.....	26
6. Évolution des demandes pour du développement résidentiel (nouveaux usages).....	27
7. Évolution des demandes pour de l'industrie et commerce (nouveaux usages).....	28
8. Évolution des demandes pour projet institutionnel, d'utilité publique, d'énergie, de transport et de communication (nouveaux usages)	28
9. Évolution des demandes pour du morcellement de ferme.....	29
10. Nombre de décisions rendues depuis cinq ans dans les régions ressources	30
11. Nombre de décisions rendues depuis cinq ans dans les centres urbains.....	30
12. Décisions rendues en 2008-2009 dans les régions ressources et les centres urbains (certaines catégories)	31
13. Bilan des décisions rendues en vertu de l'article 59 de la LPTAA.....	32
14. Nombre de déclarations vérifiées depuis cinq ans.....	33
15. Nombre de plaintes traitées depuis cinq ans.....	34
16. Nombre de sanctions liées aux infractions depuis cinq ans	34
17. Taux de contestation au TAQ depuis cinq ans.....	35
18. Résultats de certains engagements liés aux demandes d'autorisation individuelles	36
19. Résultats des engagements liés aux déclarations de droit	38



INTRODUCTION

Le rapport annuel de gestion de la Commission couvre la période du 1^{er} avril 2008 au 31 mars 2009.

Le premier chapitre décrit la mission, les compétences, les domaines d'intervention, les clientèles, les valeurs, les critères décisionnels, l'organisation administrative et les ressources de la Commission.

Le deuxième chapitre présente les résultats des principaux objectifs contenus dans le plan stratégique 2008-2011 et les réalisations marquantes de la Commission pour chacune des orientations.

Le troisième chapitre comprend les principaux résultats des activités de la Commission associés à trois domaines d'intervention.

Le quatrième chapitre fait état des résultats liés aux engagements pris dans la Déclaration de services aux citoyens.

Le rapport se termine avec les annexes, notamment le suivi des exigences législatives et gouvernementales.

Pour compléter l'information se trouvant au rapport, le site Internet de la Commission comprend une annexe statistique qui présente les résultats de l'exercice regroupés sous certaines thématiques et sous de grands ensembles territoriaux. De plus, une carte interactive du Québec permet de visualiser l'étendue de la zone agricole et d'accéder aux résultats par MRC.



LA ZONE AGRICOLE :

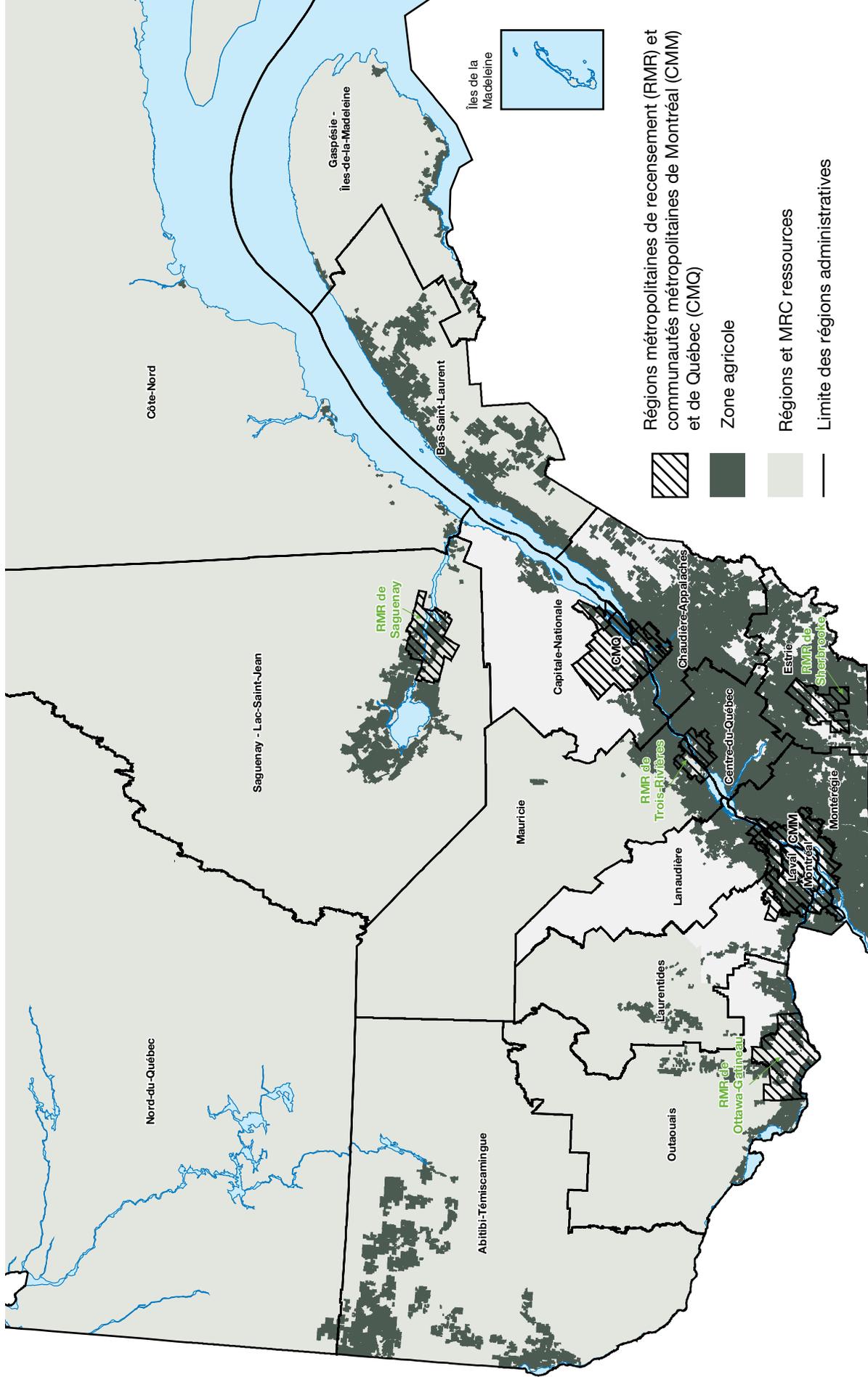
pierre d'assise des objectifs de croissance et de développement du secteur agroalimentaire

La zone agricole représente un patrimoine collectif qui, par son envergure et la qualité de sa ressource, constitue un atout majeur pour notre société. Cette ressource, rare et non renouvelable, assure la sécurité agroalimentaire de la population et est la pierre d'assise sur laquelle s'appuie un pan important de l'économie du Québec et de ses régions.

D'une superficie de plus de 63 000 km², la zone agricole s'étend sur le territoire des communautés métropolitaines, des régions métropolitaines de recensement, des agglomérations de recensement et de 954 municipalités situées dans les 17 régions administratives du Québec. Les terres intégrées à la zone agricole se trouvent principalement dans le sud du Québec, le long du fleuve Saint-Laurent et dans certaines régions périphériques; en somme, là où le milieu biophysique offre les meilleures caractéristiques pour la pratique des activités agricoles.

Les fermes du Québec occupent plus de 33 800 km² de la zone agricole. On y trouve une agriculture diversifiée produisant des aliments d'une grande qualité. La zone agricole représente également le milieu de vie de milliers de citoyens où cohabitent différentes activités économiques, sociales, culturelles ou autres.

Vue d'ensemble de la zone agricole





Chapitre 1

PRÉSENTATION DE LA COMMISSION

1.1 Mission et compétences

La Commission a été constituée en 1978 afin d'assurer la protection des terres agricoles du Québec. Sa mission est de garantir, pour les générations futures, un territoire propice à l'exercice et au développement des activités agricoles. À ce titre, la Commission assure la protection du territoire agricole et contribue à introduire cet objectif au cœur des préoccupations du milieu. Pour accomplir sa mission, elle tient compte de l'intérêt général de protéger le territoire et les activités agricoles, en prenant en considération le contexte des particularités régionales.

Afin de s'acquitter de sa mission, la Commission applique deux lois :

- Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA).
- Loi sur l'acquisition de terres agricoles par des non-résidents (LATANR).

La LATANR, adoptée en 1979 dans le but de maintenir un patrimoine agricole national, a atteint ses objectifs et son application génère maintenant un très faible pourcentage des activités de la Commission (environ 2 %).

1.2 Domaines d'intervention

Les mandats relatifs à la délimitation (1978-1983) et à la révision (1987-1992) de la zone agricole étant accomplis, la Commission est essentiellement chargée de :

- Décider des demandes d'autorisation qui lui sont soumises en vertu de la LPTAA relativement :
 - à l'inclusion ou à l'exclusion de lots de la zone agricole ;
 - à l'implantation ou l'agrandissement d'usages autres qu'agricoles ;
 - au lotissement ou à l'aliénation de lots ou de parties de lots ;
 - aux demandes à portée collective à des fins résidentielles en vertu de l'article 59.
- Délivrer les permis d'exploitation requis pour l'enlèvement du sol arable et du gazon.
- Surveiller l'application de la loi en procédant aux vérifications et aux enquêtes appropriées et, s'il y a lieu, assurer la sanction des infractions.
- Conseiller le gouvernement sur toute question relative à la protection du territoire agricole.
- Émettre un avis sur toute question qui lui est référée en vertu de la loi.

1.3 Clientèles

La Commission interagit principalement avec les clientèles suivantes : les citoyens, les entreprises, les municipalités locales, les MRC, les ministères, les organismes publics et les organismes fournissant des services d'utilité publique.

1.4 Valeurs

Dans le sillon de la réforme de la justice administrative, la Commission a adopté un mode de fonctionnement qui va au-delà des exigences minimales de cette réforme. Elle a choisi une approche basée sur des valeurs fondamentales dans son organisation : la transparence et l'équité procédurale, la souplesse et l'éthique. Les membres de la Commission se sont dotés d'un code d'éthique et de déontologie pour assurer une grande qualité à la justice administrative. Il peut être consulté sur le site Internet de la Commission. En 2008-2009, aucun manquement aux règles et principes qu'il contient n'a été signalé.



1.5 Critères décisionnels

La Commission se base sur un large éventail de critères prévus dans la LPTAA lorsqu'elle rend une décision. Elle tient compte des particularités régionales ainsi que du contexte agricole et socio-économique du milieu. Elle évalue la demande en fonction des besoins exprimés, des espaces vacants hors de la zone agricole et des effets qu'aurait une autorisation sur la pérennité du territoire et des activités agricoles.

Tableau 1 : Pondération des critères de décision en fonction du milieu et de la nature de la demande

	AGGLOMÉRATION URBAINE ET SON POURTOUR	COMMUNAUTÉ RURALE
Enjeux	L'étalement de l'urbanisation et ses conséquences (déstructuration des villes centres, coût des infrastructures, des équipements et des services publics), dont l'empiétement sur la zone agricole, le plus souvent sur les meilleurs sols.	La dévitalisation des milieux (décroissance démographique, exode des jeunes, difficulté de maintenir des services de base), dont la <u>sous-utilisation de la zone agricole</u> .
Demandes d'exclusion	<p>Au moment de la pondération, une attention spéciale doit être portée aux critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la nécessité de démontrer le besoin (art. 65.1); • la recherche d'espaces appropriés disponibles aux fins visées hors de la zone agricole de la municipalité (art. 65.1); • la recherche d'espaces de moindre impact (art. 62 5°). <p>Ces critères exigent plus de rigueur lorsque la demande se situe dans les communautés métropolitaines, dans les RMR, dans les AR et dans le pourtour de ces agglomérations urbaines. Il faut résister à la tentation d'exclure des superficies, même de sols moins bons pour l'agriculture, s'il existe des espaces appropriés hors de la zone agricole. Les cas d'autorisation signifieront qu'un refus aurait été déraisonnable dans les circonstances.</p>	<p>La Commission doit prendre en considération le contexte des particularités régionales (art. 12).</p> <p>La pondération en ce qui concerne la recherche d'espaces de moindre impact à une échelle régionale est moins significative. Cependant, la recherche d'espaces appropriés disponibles hors de la zone agricole de la municipalité est un critère important. La nécessité de démontrer le besoin doit toujours être prise en compte à la lumière des enjeux décrits précédemment tout en restant sensible aux besoins collectifs, car les enjeux sont susceptibles d'avoir des incidences sur le développement économique et social de la communauté ou de la région.</p>
Demandes pour de nouvelles utilisations non agricoles	<p>Les orientations précédentes s'appliquent également aux demandes liées à de nouvelles utilisations non agricoles, sauf pour la nécessité de démontrer le besoin (art. 65.1), qui est en lien avec les demandes d'exclusion seulement.</p> <p>L'article 61.1, qui privilégie la recherche d'espaces appropriés disponibles aux fins visées, devrait être invoqué plus systématiquement et avec cohérence sur tout le territoire d'une municipalité. Les intervenants du milieu doivent comprendre la façon d'appliquer cet article sur un même territoire municipal et anticiper les circonstances pour lesquelles il sera invoqué pour rejeter la demande.</p>	<p>L'article 61.1 s'applique avec beaucoup de discernement. Il est souvent préférable d'examiner la demande en fonction de ses effets sur la protection du territoire et des activités agricoles (art. 62).</p> <p>Si l'implantation d'une résidence sur un petit terrain doit être évaluée avec circonspection, un tel usage rattaché à une grande superficie requiert plus d'ouverture.</p> <p>Comme pour l'article 61.1, il faut se référer avec prudence à l'article 62 10°, car il est susceptible de créer un effet d'entraînement. La Commission considère les conséquences de la demande sur le développement économique de la région lorsque le demandeur en fait la démonstration.</p>
Demandes de morcellement de terres agricoles	PARTOUT SUR LE TERRITOIRE	
	L'approche territoriale, qui tient compte des particularités régionales, notamment sur le plan agricole, est favorisée bien que l'approche économique, basée sur des considérations individuelles, soit aussi considérée.	



1.6 Organisation administrative et organigramme

La Commission est composée d'au plus 16 membres, dont un président, 5 vice-présidents et 10 commissaires, nommés par le gouvernement pour une période n'excédant pas 5 ans, renouvelable. Au 31 mars 2009, 14 membres étaient en poste, issus principalement des organisations agricoles, du monde du droit et du milieu régional :

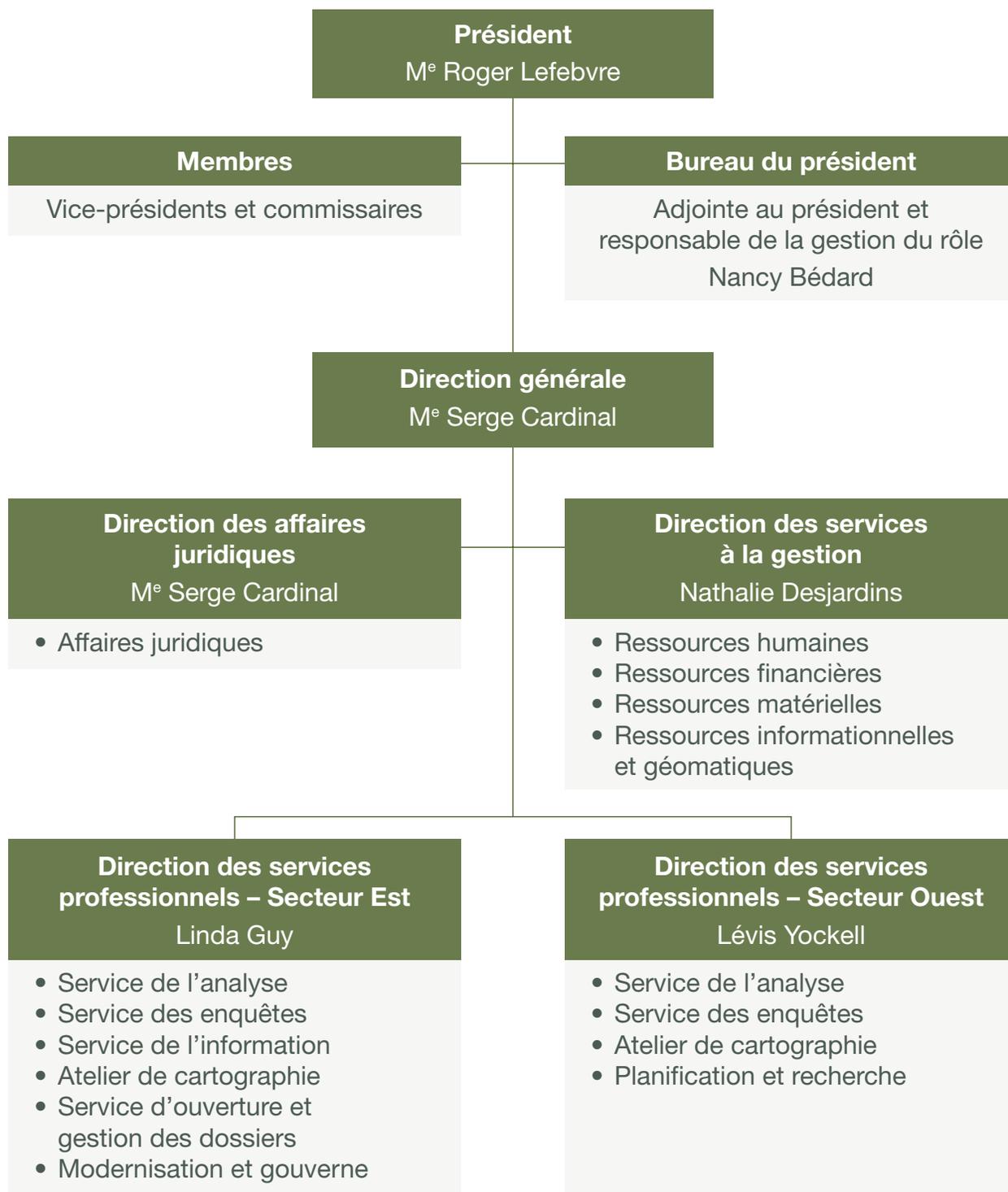
Président : M^e Roger Lefebvre

Vice-présidents : M^{me} Suzanne Cloutier
M^{me} Marie-Josée Gouin
M. Normand Poulin
M. Réjean St-Pierre

Commissaires : M. Yves Baril
M. Jacques Cartier
M. Gary Coupland
M^{me} Josette Dion
M. Ghislain Girard
M. Guy Lebeau
M. Conrad Létourneau
M^e Michael D. Levinson
M^e Louis-René Scott

Compte tenu de l'envergure du territoire en zone agricole, qui s'étend de la limite sud du Québec jusqu'au 50^e parallèle, la Commission a des bureaux à Québec et à Longueuil pour bien servir sa clientèle. Chacun est chargé des opérations courantes pour la portion du territoire placée sous sa responsabilité. L'organisation administrative en place mise sur un encadrement territorial des fonctions opérationnelles, de soutien et de conseil professionnel. Les services à la gestion, le service d'ouverture des dossiers et le service d'information sont regroupés à Québec. L'organigramme et les responsabilités des directions sont présentés à la page suivante.

ORGANIGRAMME AU 31 MARS 2009



1.7 Ressources

Ressources humaines

Au 31 mars 2009, l'effectif total autorisé de la Commission était de 100 ETC (équivalent temps complet).

Tableau 2: *Effectif autorisé par catégorie d'emploi*

CATÉGORIES	2008	2009
Hors cadres (membres)	16	16
Cadres	4	4
Professionnels	26	27
Fonctionnaires	54	53
TOTAL	100	100

Comme tous les ans, les employés ont eu accès au Programme d'aide aux employés par l'entremise du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ). La Commission s'associe également à ce dernier pour offrir des activités telles que la vaccination et la Journée de la femme. De plus, les employés du bureau de Québec ont accès, depuis janvier 2009, à un centre de conditionnement physique situé dans l'édifice qui abrite les locaux. Afin d'être équitable envers ses employés de Longueuil, la Commission s'est dotée d'un programme d'encouragement à l'activité physique.

Ressources financières

Le budget de dépenses pour l'exercice 2008-2009 a été de 8 852 500\$, ce qui représente une hausse de 1,6 % par rapport à 2007-2008. Cette hausse est principalement due à l'augmentation de 2 % de la masse salariale. Les dépenses réelles se sont élevées à 8 901 205\$, soit une hausse d'environ 1 %.

Tableau 3: *Crédits budgétaires et dépenses réelles (\$)*

	BUDGET 1 ^{ER} AVRIL 2008	BUDGET RÉVISÉ	DÉPENSES RÉELLES 31 MARS 2009	DÉPENSES RÉELLES 31 MARS 2008
Budget de dépenses				
Rémunération	6 939 500	6 935 376	6 935 376	6 842 950
Fonctionnement	1 585 200	1 663 718	1 663 729	1 585 144
Sous-total	8 524 700	8 599 094	8 599 105	8 428 094
Amortissement	327 800	327 800	302 100	388 991
TOTAL	8 852 500	8 926 894	8 901 205	8 817 085
Budget d'investissement				
Immobilisations	350 000	353 000	247 800	327 496

La révision du budget est principalement due à une augmentation du coût des locaux du bureau de Québec de plus de 70 000\$ autofinancé par la Commission, de l'ajout de 56 500\$ provenant du placement étudiant ainsi que de 17 894\$ de crédit au net.

En ce qui concerne les revenus, ils se sont élevés à 737 985\$, ce qui représente une hausse de 0,6 % par rapport à 2007-2008. Environ 80 % de ceux-ci proviennent de la tarification des demandes d'autorisation.



Ressources informationnelles

Le budget de dépenses consacré aux ressources informationnelles représente environ 10 % du budget de la Commission. En 2008-2009, il a été de 868 377 \$, dont 247 821 \$ en immobilisations.

La Commission a consacré des efforts importants à la préparation du dossier électronique ainsi qu'au remplacement du système « Assistance à la gestion des interventions » (AGI). La normalisation de tous les documents électroniques de la Commission a été réalisée. La mise en place progressive de la numérisation des documents provenant de l'externe ainsi que la réception et la prise en compte de documents externes sous format électronique, notamment les décisions du TAQ, ont débuté. Ces grands axes (normalisation et numérisation), préalables à la gestion intégrée des documents, seront inclus au nouveau système afin de faciliter l'accès au personnel à toute l'information entourant les dossiers et permettre un meilleur contrôle des activités liées au traitement de ceux-ci.

Par ailleurs, l'application intranet a été bonifiée de plusieurs outils. Un tableau de bord pour le suivi des appels téléphoniques ainsi qu'une approche uniformisée pour l'analyse des demandes ont été mis en place. Une gestion plus serrée de la répartition des dossiers et des délais de traitement est maintenant effective grâce à des outils informatisés. En ce qui a trait à l'application géomatique, de nombreux travaux ont été réalisés, particulièrement la mise à jour des cartes de base et la mise à jour du cadastre rénové avec l'importation de plus de 215 000 lots. De plus, afin de faciliter le traitement des déclarations, plus de 7 500 photographies aériennes (1979 et 1980), couvrant près de 70 % du territoire agricole, ont été intégrées ainsi que les orthophotographies des régions de Lanaudière et de la Mauricie, sur une superficie d'environ 8 000 km².

Concernant les services en ligne, le moteur de recherche des décisions a été amélioré, permettant ainsi la prise en compte du genre et du nombre des mots clés utilisés dans les recherches. Une carte interactive facilitant le suivi des dossiers relatifs à l'article 59 de la LPTAA est maintenant accessible aux internautes.



Chapitre 2

RÉSULTATS LIÉS AUX OBJECTIFS DU PLAN STRATÉGIQUE 2008-2011

2.1 Aperçu du plan stratégique 2008-2011

Le plan stratégique 2008-2011 de la Commission a été déposé à l'Assemblée nationale du Québec le 17 mars 2009. L'exercice de planification stratégique s'appuie sur une réflexion entreprise depuis plusieurs années et qui s'exprimait, jusqu'en 2005, sous forme d'alignements stratégiques moins formels et qui auparavant s'intégrait dans la planification stratégique du ministère et des organismes relevant du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

La Commission a identifié trois enjeux et trois orientations. À ceux-ci sont associés des axes d'intervention, des objectifs, des cibles et des indicateurs qui permettront de mesurer le travail accompli et, le cas échéant, de redéfinir certains éléments de la stratégie retenue. Puisque le plan stratégique est entré en vigueur à la fin de l'année 2008, les objectifs les plus pertinents feront l'objet d'une reddition de comptes. L'ensemble des résultats sera présenté en 2009-2010.

ENJEUX / ORIENTATIONS	AXES D'INTERVENTION
<p>1. Une zone agricole pérenne qui prend en compte les besoins de développement des régions</p> <p>Appliquer la loi judicieusement en tenant compte du contexte des particularités régionales dans un processus simple, transparent et équitable.</p>	<ul style="list-style-type: none">- Intervention dans le cadre du processus décisionnel.- Intervention dans le cadre de la surveillance de l'application de la loi.- Intervention en lien avec le rôle conseil de la Commission.
<p>2. Des instances municipales et agricoles plus impliquées dans la protection du territoire agricole</p> <p>Favoriser une diminution de la pression sur la zone agricole, notamment en suscitant l'implication des instances municipales et agricoles dans la protection et la gestion du territoire agricole dans une perspective d'ensemble.</p>	<ul style="list-style-type: none">- Concertation et échanges avec les instances municipales et agricoles.- Demandes à portée collective.
<p>3. Une prestation de services de qualité et efficiente</p> <p>Adapter la prestation de services aux besoins des clients et des partenaires ainsi qu'aux attentes gouvernementales.</p>	<ul style="list-style-type: none">- Qualité des services.- Services en ligne.- Ressources humaines.



2.2 Résultats stratégiques en 2008-2009

1. Une zone agricole pérenne qui prend en compte les besoins de développement des régions

ORIENTATION 1

Appliquer la loi judicieusement en tenant compte du contexte des particularités régionales dans un processus simple, transparent et équitable.

L'alignement stratégique de la Commission consiste à moduler ses actions selon les différents milieux — communautés rurales et agglomérations urbaines — en pondérant les critères de décision applicables en tenant compte des enjeux découlant des particularités régionales, selon l'article 12 de la loi. La pondération des critères de décision permet à la Commission de tenir compte des enjeux propres à ces milieux. La vision d'ensemble de la zone agricole recherchée dans le cadre de la révision des schémas d'aménagement permet également à la Commission de mieux tenir compte des spécificités de chaque milieu. Un document de réflexion sur la prise en compte des particularités régionales dans l'application de la LPTAA, réalisé par un comité de travail interne à la Commission, a été révisé et déposé sur le site Internet en décembre 2008.

Comme mentionné antérieurement, la transparence et l'équité du processus décisionnel de la Commission constituent des valeurs fondamentales de l'organisation. Ainsi, en transmettant une orientation préliminaire, la Commission prévient tous les intervenants de la position qu'elle entend prendre. Chaque personne intéressée peut réagir, dans un délai de 30 jours, à l'orientation préliminaire par écrit ou en demandant une rencontre publique. À la suite de ces représentations, si la Commission prévoit modifier l'orientation donnée, elle achemine un avis de changement et accorde un nouveau délai de 10 jours pour réagir. De plus, lorsque des enjeux collectifs sont en cause et que les dossiers sont complexes, la Commission peut tenir une rencontre avec les intervenants municipaux et agricoles avant d'émettre une orientation préliminaire. Cette pratique permet de favoriser l'échange d'information et, le cas échéant, de réaligner la demande.

La Commission dispose d'un mécanisme de révision administrative. Une fois rendue, la décision peut être rectifiée s'il y a eu erreur d'écriture, de calcul ou de forme, et révisée dans la mesure où aucun recours n'a été formulé devant le TAQ. De plus, une contestation au TAQ est également possible. Il faut alors démontrer une erreur de droit ou de fait déterminante pour que ce tribunal puisse réévaluer l'appréciation que la Commission a faite d'une demande. L'ensemble de ces recours démontre la volonté de la Commission d'agir en toute équité et transparence.

Toutes les décisions de la Commission sont accessibles via son site Internet de même qu'une cartographie complète de ses interventions sur le territoire.



AXE : INTERVENTION DANS LE CADRE DU PROCESSUS DÉCISIONNEL

OBJECTIF : Rendre des décisions qui tiennent compte de la pondération des critères liés aux particularités régionales (article 12).

CIBLES	INDICATEURS	RÉSULTATS 2008-2009
Moins de 5 % de l'ensemble des décisions ¹ contestées annuellement devant le TAQ.	Taux de contestation	4 % (119 / 3 043)
Moins de 2 % de l'ensemble des décisions ¹ infirmées annuellement.	Taux de décisions infirmées	1 % (31 / 3 043)

OBJECTIF : Améliorer la qualité rédactionnelle des décisions (article 64).

CIBLE	INDICATEUR	RÉSULTAT 2008-2009
Moins de 5 % de l'ensemble des décisions ¹ rectifiées imputables annuellement à la Commission.	Taux de rectification	3 % (85 / 3 043)

AXE : INTERVENTION DANS LE CADRE DE LA SURVEILLANCE DE L'APPLICATION DE LA LOI

OBJECTIF : Assurer une représentation adéquate devant le TAQ et les cours de justice.

CIBLES	INDICATEURS	RÉSULTATS 2008-2009
Comparaître dans 100 % des dossiers contestés devant le TAQ.	Taux de comparution	99 % (88 / 89)
Lorsque la Commission initie une requête devant les tribunaux supérieurs, 90 % sont accueillies annuellement.	Taux de confirmation	100 % (27 / 27)

AXE : INTERVENTION EN LIEN AVEC LE RÔLE CONSEIL DE LA COMMISSION

OBJECTIF : Évaluer les recommandations formulées dans le rapport de la Commission sur l'avenir de l'agriculture et de l'agroalimentaire québécois.

CIBLE	INDICATEUR	RÉSULTAT 2008-2009
D'ici 2010, actualiser deux dossiers thématiques: morcellement et agrotourisme.	Date de mise à jour	Le document de réflexion sur le morcellement de ferme a été révisé et déposé sur le site Internet de la Commission en décembre 2008.

¹ Les demandes d'autorisation, les ordonnances et la révision des avis de non-conformité.



2. Des instances municipales et agricoles plus impliquées dans la protection du territoire agricole

ORIENTATION 2

Favoriser une diminution de la pression sur la zone agricole, notamment en suscitant l'implication des instances municipales et agricoles dans la protection et la gestion du territoire agricole dans une perspective d'ensemble.

Depuis 2005, la Commission a intensifié ses efforts pour établir et maintenir des canaux d'échanges avec les instances municipales et agricoles dans le but d'échanger sur les préoccupations communes, partager l'information et faire évoluer les façons de faire. Ces échanges avec les instances municipales et agricoles sont importants puisque ces dernières ont des responsabilités au regard de la protection du territoire et des activités agricoles, notamment par une planification rigoureuse de l'aménagement du territoire. C'est ainsi que la Commission a sensibilisé l'ensemble des MRC ayant une zone agricole à l'importance de procéder à la révision de leur schéma d'aménagement et aux bénéfices découlant de l'application des dispositions de l'article 59 de la loi concernant les demandes à portée collective. En 2008-2009, la Commission a poursuivi ses rencontres avec les instances municipales et agricoles. La Commission a également participé aux assises annuelles de la Fédération des municipalités du Québec et au congrès annuel de la confédération de l'UPA.

Les dispositions relatives aux demandes à portée collective ont été introduites à la loi en 1997 et modifiées en 2001. Les deux premières décisions rendues par la Commission en vertu de ces dispositions, à l'automne 2005, concernaient les MRC Les Laurentides et Le Haut-Saint-François. Ces deux décisions venaient, en quelque sorte, matérialiser les efforts consentis par la Commission afin de faire connaître la demande à portée collective et sensibiliser les instances locales aux bénéfices de cette démarche. C'est depuis 2005 que ce processus a véritablement pris son envol. Ce nouveau champ d'intervention permet à la Commission d'agir dans un contexte de négociation et de recherche de consensus avec les instances municipales et agricoles sur la gestion de la fonction résidentielle en zone agricole. Cette démarche donne d'excellents résultats et la Commission entend poursuivre dans cette voie au cours des prochaines années. Dans cette perspective, elle continuera de soutenir les instances locales dans la préparation et la présentation d'une demande à portée collective, tout comme elle assurera l'aide technique et juridique à la suite d'une décision.



AXE : CONCERTATION ET ÉCHANGES AVEC LES INSTANCES MUNICIPALES ET AGRICOLES

OBJECTIF : Augmenter la proportion d'avis reçus émanant des instances municipales et agricoles lorsque requis par la loi.

CIBLE	INDICATEUR	RÉSULTATS 2008-2009
D'ici 2010, atteindre un taux de réponse de 70 %.	Taux de réponse	93 % (3 385 / 3 631) <ul style="list-style-type: none"> • Municipalités: 100 % (2 765 / 2 765) • MRC: 85 % (367 / 433) • UPA: 58 % (253 / 433)

Les avis reçus des instances municipales et agricoles sont d'une grande utilité puisqu'ils permettent de bien situer une demande dans le contexte régional et d'enrichir les échanges.

AXE : DEMANDES À PORTÉE COLLECTIVE

OBJECTIF : Promouvoir l'approche d'ensemble dans la planification des nouvelles utilisations résidentielles selon l'article 59 de la loi.

CIBLE	INDICATEUR	RÉSULTAT 2008-2009
D'ici 2010, 40 % de la superficie de la zone agricole sera gérée localement pour les utilisations résidentielles.	% de la zone agricole gérée localement pour les utilisations résidentielles	25 %

Au 31 mars 2009, la Commission a rendu 19 décisions visant le territoire de 178 municipalités réparties dans 16 MRC où, dorénavant, la gestion des nouvelles utilisations résidentielles sera sous la responsabilité de ces municipalités. Ces décisions permettront l'addition de près de 7 650 résidences, dont plus de la moitié seront localisées à l'intérieur d'îlots déstructurés, c'est-à-dire des espaces situés en zone agricole déjà utilisés majoritairement à des fins autres que l'agriculture. C'est près de 25 % de la superficie totale de la zone agricole qui sera administrée au niveau local pour les nouvelles utilisations résidentielles. Au 31 mars 2009, 9 autres demandes étaient en traitement avec les instances municipales et agricoles.

OBJECTIF : Assurer le suivi de l'application des décisions rendues en vertu de l'article 59 et en mesurer l'effet sur le territoire.

CIBLE	INDICATEUR	RÉSULTAT 2008-2009
D'ici 2009, dresser un bilan par MRC de la mise en application des décisions rendues.	Date de dépôt du bilan	Le bilan des décisions en vigueur a été déposé le 15 mars 2009.

Un premier bilan a été réalisé à l'hiver 2009. Celui-ci vise à identifier les MRC et les municipalités locales qui ont adopté les modifications réglementaires nécessaires à la prise d'effet de la décision.



3. Une prestation de services de qualité et efficiente

ORIENTATION 3

Adapter la prestation de services aux besoins des clients et des partenaires ainsi qu'aux attentes gouvernementales.

La qualité des services offerts aux clientèles et aux partenaires a toujours été une priorité pour la Commission. Au cours des dernières années, elle a misé sur le développement de ses ressources informationnelles et a mené à bien plusieurs projets d'envergure en conformité avec les orientations gouvernementales. Elle a développé une application géomatique, appelée GIPTAAQ, qui fait d'elle aujourd'hui un acteur gouvernemental reconnu dans ce domaine. La Commission entend conserver ce leadership en bonifiant son offre de services en ligne. L'amélioration des délais de traitement des demandes par une évaluation des processus de travail est également une priorité organisationnelle pour les prochaines années. Sur le plan des ressources humaines, les nombreux départs à la retraite prévisibles exigent une meilleure planification des ressources afin d'assurer le maintien de l'expertise et le niveau de service.

AXE: SERVICES EN LIGNE

OBJECTIF : Bonifier l'offre de services en ligne.

CIBLES	INDICATEURS	RÉSULTATS 2008-2009
D'ici 2011, donner accès à tous les formulaires en mode interactionnel. En 2008-2009, la cible à atteindre était de donner accès à deux formulaires sur un total de six.	Nombre de formulaires	Reportée en 2010-2011.
D'ici 2011, donner accès au dossier électronique.	Date d'entrée en vigueur	Le dossier électronique est en place au sein de l'organisation pour une période de rodage et d'ajustements avant la mise en ligne prévue en 2011.

AXE: RESSOURCES HUMAINES

OBJECTIF : Planifier la relève dans les secteurs vulnérables.

CIBLE	INDICATEUR	RÉSULTAT 2008-2009
D'ici 2009, élaborer un plan prévisionnel de main-d'œuvre.	Date d'entrée en vigueur	Reportée en 2009-2010.

Chapitre 3

RÉSULTATS DES ACTIVITÉS DE LA COMMISSION

3.1 Application de la LPTAA et de la LATANR

3.1.1 Aperçu des décisions rendues sur les demandes d'autorisation

Tableau 4 : Nombre de décisions rendues depuis cinq ans selon la nature de la demande

NATURE DE LA DEMANDE	2005	2006	2007	2008	2009
LPTAA	2 852	3 137	2 886	2 609	2 858
Modification aux limites de la zone agricole	97	150	140	93	149
Implantation d'un nouvel usage non agricole	1 107	1 207	1 132	990	973
Agrandissement d'un usage non agricole ou d'un usage accessoire	612	662	645	574	586
Aliénation d'entités foncières	665	688	615	612	632
Ressource agricole protégée	38	38	30	19	35
Projet para-agricole	27	34	26	41	41
Ajout ou conversion d'usage dans une aire de droits acquis	187	213	168	168	212
Renouvellement d'autorisation	91	101	95	80	137
Reconnaissance de droits acquis	28	44	35	32	93
LATANR	76	66	45	49	49
TOTAL	2 928	3 203	2 931	2 658	2 907

En 2008-2009, la Commission a rendu 249 décisions de plus qu'en 2007-2008. Les augmentations les plus significatives concernent les demandes pour une modification aux limites de la zone agricole, un renouvellement d'une autorisation et une reconnaissance de droits acquis. Malgré cette hausse, la Commission a rendu, en 2008-2009, le moins de décisions des cinq dernières années concernant l'implantation d'un nouvel usage non agricole. L'annexe 2 présente les résultats détaillés pour tous les types de décisions rendues en 2008-2009.

3.1.2 Décisions rendues depuis dix ans pour certaines catégories de demandes d'autorisation

Tableau 5 : Évolution des demandes pour des modifications aux limites de la zone agricole

	INCLUSIONS					EXCLUSIONS				
	Nombre de décisions	Taux d'autorisation (%)	Superficie visée (ha)	Superficie autorisée (ha)	Taux de superficies autorisées (%)	Nombre de décisions	Taux d'autorisation (%)	Superficie visée (ha)	Superficie autorisée (ha)	Taux de superficies autorisées (%)
2000	26	85	677	602	89	195	72	3 429	2 228	65
2001	25	80	812	633	78	113	74	956	687	72
2002	22	95	1 713	1 712	99,9	136	71	3 198	946	30
2003	26	88	721	631	88	121	72	1 973	1 269	64
2004	22	73	728	243	33	154	71	2 359	882	37
2005	11	82	690	621	90	86	73	1 109	490	44
2006	11	91	303	302	99,7	139	63	2 087	492	24
2007	19	95	793	785	99,1	121	83	1 177	822	70
2008	16	88	449	427	95	77	79	1 197	713	60
2009	7	100	225	225	100	142	73	1 881	1 293	69
TOTAL	185	88	7 111	6 181	87	1 284	73	19 366	9 822	51



Les demandes d'inclusion ont toujours été largement autorisées par la Commission, le taux d'autorisation moyen se situant à 88 %. En 2008-2009, la Commission a rendu le moins de décisions (7) des dix dernières années. La superficie visée, qui a été incluse en totalité, a également été la moins élevée de cette période (225 ha).

Les demandes d'exclusion ont un impact important sur la superficie de la zone agricole. Elles sont souvent complexes et comportent généralement des enjeux considérables. Au cours des dix dernières années, le taux d'autorisation pour ce type de demande est demeuré stable, le taux moyen se situant à 73 %. Les superficies visées sont plus variables, car elles dépendent des projets soumis et des besoins exprimés. Les superficies autorisées varient selon l'évaluation des critères applicables, dont la présence d'espaces appropriés et disponibles hors de la zone agricole ou d'autres sites de nature à limiter les effets sur la protection du territoire et des activités agricoles.

En 2008-2009, la Commission a rendu presque deux fois plus de décisions sur des demandes d'exclusion qu'en 2007-2008 (65 de plus). La superficie autorisée a totalisé 1 293 hectares, ce qui représente la deuxième plus grande superficie des dix dernières années.

Parmi les décisions rendues, 62 (44 %) provenaient d'agglomérations urbaines¹. La Commission a exclu 549 hectares sur les 965 hectares visés (57 %). La demande la plus importante (225 ha), représentant 41 % des superficies autorisées, se situait dans la municipalité de La Tuque. La demande visait à annuler une inclusion autorisée en 1982. Les espaces exclus n'avaient pas de réelles perspectives d'utilisation à des fins agricoles à long terme. Sur le territoire des communautés rurales, la Commission a rendu 80 décisions (56 %). Elle a exclu 744 hectares sur les 916 hectares visés (81 %). La demande la plus importante (233 ha), représentant 31 % des superficies autorisées, se situait dans la municipalité de Mansfield-et-Pontefract, en Outaouais. La Commission a autorisé l'exclusion, notamment parce qu'elle était sans impact négatif considérable sur la ressource et sur le maintien et le développement des activités agricoles avoisinantes, de même que sur l'homogénéité de la communauté agricole concernée. De plus, comme l'objectif de cette exclusion était de permettre la réalisation d'un projet majeur (complexe récréotouristique), la Commission a aussi pris en compte l'envergure régionale du projet et son importance pour le développement économique d'une région éloignée et défavorisée au niveau socio-économique.

En tenant compte des inclusions et des exclusions² consenties depuis la révision de la zone agricole effectuée entre 1987 et 1992, on constate que la superficie totale de la zone agricole a diminué de 462 hectares.

Tableau 6 : Évolution des demandes pour du développement résidentiel (nouveaux usages)

	NOMBRE DE DÉCISIONS	TAUX D'AUTORISATION (%)	SUPERFICIE VISÉE (ha)	SUPERFICIE AUTORISÉE (ha)	TAUX DE SUPERFICIES AUTORISÉES (%)
2000	730	53	879	469	53
2001	689	48	514	174	34
2002	638	45	678	267	39
2003	705	48	526	167	32
2004	716	47	810	387	48
2005	779	51	694	222	32
2006	802	50	890	356	40
2007	754	43	762	259	34
2008	613	51	581	156	27
2009	558	56	430	233	54
TOTAL	6 984	49	6 764	2 690	40

Les demandes pour l'implantation de résidences ont été majoritairement refusées au cours des ans, le taux d'autorisation moyen se situant à 49 %. En 2008-2009, la Commission a rendu le moins de décisions des dix dernières années (558). La superficie visée a également été la moins élevée de cette période. Il faut mentionner que

¹ Comprend la CMM, la CMQ, les RMR et les AR.

² L'annexe 1 présente les données par région administrative, par MRC et par territoire équivalent.



les nouvelles résidences en zone agricole sont souvent une source de conflits. La Commission favorise donc l'approche d'ensemble prévue à l'article 59 de la LPTAA visant une gestion réfléchie, planifiée et concertée de la fonction résidentielle sur des secteurs ciblés, plutôt que le traitement des demandes au cas par cas.

Tableau 7 : Évolution des demandes pour de l'industrie et commerce (nouveaux usages)

	NOMBRE DE DÉCISIONS	TAUX D'AUTORISATION (%)	SUPERFICIE VISÉE (ha)	SUPERFICIE AUTORISÉE (ha)	TAUX DE SUPERFICIES AUTORISÉES (%)
2000	68	62	391	229	59
2001	66	52	148	77	52
2002	54	63	209	118	56
2003	79	60	271	221	82
2004	87	64	135	79	59
2005	87	79	174	111	64
2006	83	77	137	104	76
2007	107	62	163	99	61
2008	101	66	237	181	76
2009	104	72	224	149	67
TOTAL	836	66	2 090	1 368	65

Les demandes pour l'ajout de nouveaux commerces ou d'industries dans la zone agricole ont eu tendance à augmenter au fil des ans. Le taux d'autorisation moyen se situe à 66 %. En 2008-2009, la Commission a rendu le deuxième plus important nombre de décisions des dix dernières années (104). La demande la plus importante (28 ha), représentant 19 % des superficies autorisées, se situait dans la municipalité de Sainte-Florence, au Bas-Saint-Laurent. La Commission a d'abord refusé la demande d'exclusion formulée. Elle a plutôt autorisé des usages industriels, car ils n'occasionnaient pas d'impacts négatifs additionnels sur les activités agricoles environnantes et n'altéraient pas davantage l'homogénéité de la communauté.

Tableau 8 : Évolution des demandes pour projet institutionnel, d'utilité publique, d'énergie, de transport et de communication (nouveaux usages)

	NOMBRE DE DÉCISIONS	TAUX D'AUTORISATION (%)	SUPERFICIE VISÉE (ha)	SUPERFICIE AUTORISÉE (ha)	TAUX DE SUPERFICIES AUTORISÉES (%)
2000	109	89	493	446	91
2001	88	91	138	122	88
2002	133	93	471	347	74
2003	119	90	792	760	96
2004	109	98	752	734	98
2005	75	95	267	229	86
2006	108	97	575	571	99
2007	84	93	494	485	98
2008	93	94	690	645	93
2009	119	98	1 071	1 001	93
TOTAL	1 037	94	5 743	5 340	93



Les demandes à des fins d'utilité publique ont toujours été largement autorisées par la Commission, le taux d'autorisation moyen se situant à 94 %. En 2008-2009, il a été le plus élevé des dix dernières années, à 98 %. Les superficies visées et autorisées ont également été les plus élevées de cette période. La Commission a été saisie de demandes importantes par la compagnie Ultramar. Celles-ci visaient la construction d'un pipeline, identifié comme étant le projet « Pipeline Saint-Laurent », entre la raffinerie de pétrole de Lévis et le terminal de Montréal-Est. Les demandes s'inscrivent sur le territoire de 32 municipalités. Toutefois, au 31 mars 2009, elles n'étaient pas en état d'être traitées pour 4 municipalités. Au total, une superficie de 755 hectares a été autorisée à Ultramar. C'est donc 75 % de l'ensemble des superficies autorisées en 2008-2009 à des fins d'utilité publique qui sont associées à ce projet. La Commission a imposé des conditions à sa décision, notamment quant à la mise en service du pipeline, à sa profondeur ainsi qu'au suivi qui devra être apporté aux travaux relativement au drainage et à la productivité des terres.

Tableau 9 : Évolution des demandes pour du morcellement de ferme¹

	NOMBRE DE DÉCISIONS	TAUX D'AUTORISATION (%)
2005	474	66
2006	386	66
2007	311	62
2008	348	64
2009	367	66
TOTAL	1 886	65

Lorsqu'elle rend une décision sur un projet de morcellement de ferme, la Commission doit prendre en compte les circonstances individuelles et les particularités du milieu agricole en cause. Ainsi, avant de donner son accord, la Commission doit s'assurer que les propriétés seront de taille suffisante pour la pratique de l'agriculture (art. 62 8°) et qu'elles n'auront pas pour effet de rompre l'homogénéité de la communauté agricole (art. 62 6°), tout en maintenant la polyvalence des propriétés agricoles résultantes.

Le nombre de demandes de morcellement de ferme et le taux d'autorisation sont demeurés plutôt stables au cours des cinq dernières années. En 2008-2009, la Commission a rendu 19 décisions de plus qu'en 2007-2008. Le taux d'autorisation, de 66%, a été similaire (64% en 2007-2008).

Un document de réflexion sur l'appréciation des demandes de morcellement de ferme dans l'application de la LPTAA a été révisé et déposé sur le site Internet de la Commission en décembre 2008. Ce document propose une approche analytique permettant un encadrement souple dans l'appréciation objective de ce type de demande, qui a des impacts sur le territoire et les activités agricoles.

3.1.3 Décisions rendues dans les régions ressources et les grands centres urbains

Les régions ressources et les centres urbains sont des milieux où les enjeux sont différents à l'égard de la protection du territoire et des activités agricoles. Par conséquent, la Commission est appelée à y pondérer différemment les critères de décision. Les régions ressources, où l'on retrouve 15 % de la population du Québec, se distinguent par une grande diversité géographique et socio-économique. Le tiers de la superficie de la zone agricole se retrouve dans ces régions où l'agriculture est souvent plus dispersée.

La CMM, la CMQ et les RMR d'Ottawa-Gatineau (partie québécoise), Sherbrooke, Trois-Rivières et Saguenay regroupent plus de 67 % de la population du Québec. Ces régions sont fortement urbanisées et leur périphérie comporte souvent des sols de haute qualité pour l'agriculture. La fertilité des sols, combinée à la proximité des marchés, favorisent la présence d'une agriculture périurbaine dynamique. Dans certaines de ces agglomérations, malgré la disponibilité de vastes espaces hors de la zone agricole pour accueillir le développement, les pressions pour agrandir les périmètres d'urbanisation à l'intérieur de la zone agricole sont toujours fortes.

¹ Ce tableau est présenté sur cinq ans, car en 2004, des modifications ont été effectuées dans la façon de compiler les différents types d'aliénation foncière en zone agricole.



La pondération des critères de décision permet à la Commission de tenir compte des enjeux propres à ces milieux. Dans les régions en difficulté telles les régions ressources identifiées par le gouvernement, le critère relatif à la disponibilité d'espace en zone non agricole de la municipalité pour réaliser un projet est moins significatif. Dans les centres urbains, il peut devenir prépondérant et, au surplus, le cinquième paragraphe du second alinéa de la loi oblige la Commission à élargir au-delà du territoire municipal la recherche d'espace de moindre impact dans ces milieux.

Les tableaux 10 et 11 présentent l'évolution des décisions rendues depuis cinq ans dans les régions ressources et les grands centres urbains. Le tableau 12 présente les décisions rendues en 2008-2009 dans les régions ressources et les grands centres urbains pour certaines catégories de demande. Des résultats détaillés par RMR, par AR et par communauté métropolitaine, pour tous les types de demande, sont disponibles sur le site Internet de la Commission.

Tableau 10 : Nombre de décisions rendues depuis cinq ans dans les régions ressources

RÉGIONS RESSOURCES	2005	2006	2007	2008	2009
Bas-Saint-Laurent	249	267	253	245	278
Saguenay—Lac-Saint-Jean	173	204	211	178	211
Mauricie	116	137	149	136	111
Abitibi-Témiscamingue	83	94	102	92	118
Côte-Nord	13	7	11	11	9
Nord-du-Québec	4	2	6	1	2
Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	28	49	38	61	42
TOTAL	666	760	770	724	771

Tableau 11 : Nombre de décisions rendues depuis cinq ans dans les centres urbains

CENTRES URBAINS	2005	2006	2007	2008	2009
CMM	178	224	198	186	239
Pourtour de la CMM	136	184	137	115	146
CMQ	72	75	75	58	77
Pourtour de la CMQ	91	107	96	76	105
RMR Ottawa-Gatineau	53	41	33	48	30
RMR Saguenay	57	48	51	32	39
RMR Sherbrooke	34	46	46	45	49
RMR Trois-Rivières	44	43	51	33	46
TOTAL	665	768	687	593	731

Tableau 12: *Décisions rendues en 2008-2009 dans les régions ressources et les centres urbains (certaines catégories)*

RÉGIONS RESSOURCES	EXCLUSION				UTILITÉ PUBLIQUE ¹		INDUSTRIE, COMMERCE ET RÉCRÉO-TOURISME ²		RÉSIDENTIELLE RATTACHÉE À UNE TERRE ³		AUTRES USAGES RÉSIDEN-TIELS ³	
	Nombre de déci-sions	Taux d'auto-risation (%)	Super-ficie visée (ha)	Super-ficie auto-risée (ha)	Nombre de déci-sions	Taux d'auto-risation (%)	Nombre de déci-sions	Taux d'auto-risation (%)	Nombre de déci-sions	Taux d'auto-risation (%)	Nombre de déci-sions	Taux d'auto-risation (%)
Bas-Saint-Laurent	8	75	46	17	58	100	24	83	10	70	32	31
Saguenay—Lac-Saint-Jean	6	100	60	60	22	95	15	100	19	53	17	65
Mauricie	4	100	243	237	8	100	16	100	9	56	16	50
Abitibi-Témiscamingue	1	100	17	17	9	100	7	71	11	82	27	59
Côte-Nord	1	100	6	6	1	100	1	0	3	100	1	0
Nord-du-Québec	—	—	—	—	—	—	1	100	—	—	—	—
Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	2	100	37	37	5	100	2	0	4	50	5	40
TOTAL	22	91	409	374	103	99	66	89	56	64	98	48
CENTRES URBAINS	Nombre de déci-sions	Taux d'auto-risation (%)	Super-ficie visée (ha)	Super-ficie auto-risée (ha)	Nombre de déci-sions	Taux d'auto-risation (%)	Nombre de déci-sions	Taux d'auto-risation (%)	Nombre de déci-sions	Taux d'auto-risation (%)	Nombre de déci-sions	Taux d'auto-risation (%)
CMM	28	43	498	133	16	100	25	84	9	56	44	73
Pourtour de la CMM	11	64	175	95	8	100	11	82	7	71	19	32
CMQ	2	50	8	4	4	100	7	86	3	0	12	67
Pourtour de la CMQ	9	89	61	59	6	100	8	100	4	50	14	50
RMR Ottawa-Gatineau	—	—	—	—	2	100	1	0	4	25	8	50
RMR Saguenay	2	100	4	4	1	100	3	100	1	0	3	100
RMR Sherbrooke	3	100	19	19	7	100	2	100	3	67	5	40
RMR Trois-Rivières	2	100	4	4	8	100	3	100	3	67	6	17
TOTAL	57	61	769	318	52	100	60	87	34	50	111	57

Le nombre de décisions rendues sur des demandes d'exclusion a été plus élevé dans les grands centres urbains que dans les régions ressources. À elle seule, la CMM a enregistré 28 décisions, soit 6 de plus que les 7 régions ressources. En termes de superficies, 498 hectares ont été demandés en exclusion par la CMM en 2008-2009. Seulement 133 hectares ont été autorisés (27 %). Pour l'ensemble des grands centres urbains, 41 % des superficies visées (769 hectares) ont été autorisées (318 hectares), comparativement à 91 % dans les régions ressources (374 hectares sur les 409 hectares visés). Ces résultats démontrent l'ouverture de la Commission face aux besoins de développement des régions ressources.

Les décisions rendues à des fins d'utilité publique ont été presque deux fois plus élevées dans les régions ressources que dans les centres urbains. Les taux d'autorisation ont toutefois été comparables et très élevés. La Commission a toujours fortement autorisé ce type de demande. Le nombre de décisions rendues à des fins d'industrie et commerce a été un peu plus élevé dans les régions ressources. Les taux d'autorisation ont été similaires et élevés (89 % dans les régions ressources et 82 % dans les centres urbains).

1 Institutionnel, utilité publique, transport, énergie et communication (nouveaux usages et agrandissements).

2 Nouveaux usages et agrandissements.

3 Nouveaux usages.



En ce qui concerne les demandes de résidences rattachées à une terre, la Commission a rendu 22 décisions de plus dans les régions ressources. Le taux d'autorisation y est également plus élevé (64 % comparativement à 50 % dans les grands centres urbains). Le nombre de décisions rendues pour les autres usages résidentiels est similaire. Toutefois, les superficies visées ont été davantage autorisées dans les grands centres urbains (57 % comparativement à 48 % dans les régions ressources).

3.1.4 Décisions rendues sur les demandes à portée collective

Les dispositions de l'article 59 ont été introduites dans la LPTAA en 1997 et modifiées en 2001. Elles permettent à une MRC de présenter une demande à portée collective pour identifier, à l'intérieur de sa zone agricole, des secteurs pouvant accueillir de nouvelles résidences sur des surfaces ne déstructurant pas le milieu agricole. Une telle demande ne peut être faite que si le schéma d'aménagement a été révisé. Une demande peut également être déposée pour délimiter des îlots déstructurés à l'intérieur desquels de nouvelles résidences pourraient être implantées. Dans ce dernier cas, la demande peut être présentée sans que le schéma d'aménagement ait été révisé. Il faut rappeler que pour rendre une décision en vertu de l'article 59, la Commission doit avoir obtenu les avis favorables de la MRC, de l'UPA et des municipalités concernées.

Ce type de demande constitue une occasion privilégiée de prendre en compte les particularités régionales et permettre une certaine forme de dynamisation de la zone agricole en autorisant l'implantation de résidences dans certaines portions de celle-ci, après que les représentants du monde agricole, du milieu municipal et la Commission aient convenu d'une vue d'ensemble qui assure que cette forme d'occupation du territoire se fait dans le respect de la priorité prévue pour les activités agricoles en zone agricole.

La décision rendue par la Commission se traduit pour le citoyen en un allègement réglementaire puisqu'il n'a plus à produire une demande d'autorisation individuelle pour construire une résidence dans les portions convenues de la zone agricole.

Tableau 13: Bilan des décisions rendues en vertu de l'article 59 de la LPTAA

MRC ¹	NUMÉRO DE DÉCISION	DATE	SUPERFICIE AFFECTÉE (ha)	NOMBRE DE RÉSIDENCES PERMISES
Les Laurentides	339621	14 septembre 2005	45	24
Le Haut-Saint-François	341291	4 novembre 2005	50 798	428
Les Chenaux	345520	4 octobre 2006	349	250
Montcalm	347933	1 ^{er} février 2007	503	161
Coaticook	347348	29 mars 2007	38 736	240
La Nouvelle-Beauce	345700	11 mai 2007	22 241	492
Papineau	347364	18 juillet 2007	27 612	265
Longueuil	349256	15 octobre 2007	15	15
Mékinac	347018	15 octobre 2007	114	12
Les Etchemins	351598	12 mai 2008	74 185	599
Bellechasse	351527	7 août 2008	58 102	733
Maria-Chapedelaine	346657	21 août 2008	140	90
Lac-Saint-Jean-Est	355237	21 août 2008	52 632	635
Lotbinière	353228	18 septembre 2008	50 164	1 211
Les Sources	353018	18 septembre 2008	28 506	451
Avignon	354428	28 octobre 2008	107	352
Mékinac	356923	20 janvier 2009	9 284	120
Les Chenaux	355366	20 janvier 2009	26 047	493
Bonaventure	359264	17 mars 2009	13 565	1 072
TOTAL			453 145	7 643

¹ La MRC Mékinac (356923) et la MRC Les Chenaux (355366) ont présenté une seconde demande pour le deuxième volet de l'article 59.



En 2008-2009, la Commission a rendu 10 décisions en vertu de l'article 59. Tel qu'il est mentionné au deuxième chapitre, en date du 31 mars 2009, 19 décisions ont été rendues par la Commission depuis l'introduction de ces dispositions. Au total, ces décisions touchent une superficie de 453 145 hectares. En tenant compte de cette superficie et de celle des affectations agricoles dynamiques des schémas d'aménagement où la fonction résidentielle est gérée selon les dispositions de la LPTAA, c'est près de 25 % de la superficie totale de la zone agricole qui sera administrée au niveau local pour les nouvelles utilisations résidentielles. Cela représente le territoire de 178 municipalités. Près de 7 650 nouvelles résidences pourront être implantées aux conditions et aux endroits convenus en zone agricole.

La Commission poursuit son travail de sensibilisation auprès des instances municipales et agricoles afin de mieux préciser les objectifs de cette démarche dont les résultats sont positifs pour la protection du territoire et des activités agricoles. Au 31 mars 2009, 9 autres demandes étaient en traitement avec les instances municipales et agricoles.

3.2 Surveillance de l'application de la LPTAA et de la LATANR

La Commission surveille l'application de la loi en procédant aux vérifications et aux enquêtes appropriées et, s'il y a lieu, en assurant la sanction des infractions.

3.2.1 Déclarations vérifiées

La Commission vérifie la déclaration statutaire qu'une personne doit produire lorsqu'elle requiert un permis de construction à l'égard d'un terrain situé en zone agricole. Une déclaration doit également être produite lorsqu'une personne, qui procède à l'aliénation d'une superficie sur laquelle un droit est reconnu en vertu de la LPTAA ou qui conserve une telle superficie lors d'une aliénation, décrit pour la première fois la superficie sur laquelle elle invoque des droits acquis. Enfin, la Commission vérifie les actes d'acquisitions de terres agricoles par des non-résidents.

Tableau 14 : Nombre de déclarations vérifiées depuis cinq ans

DÉCLARATIONS VÉRIFIÉES	2005	2006	2007	2008	2009
Conformes	1 416	1 494	1 519	1 583	1 537
Non conformes sans infraction	101	153	159	162	142
Non conformes avec infraction	23	19	19	14	8
Autres	37	25	21	20	10
TOTAL	1 577	1 691	1 718	1 779	1 697

Le nombre de déclarations vérifiées a eu tendance à augmenter au cours des dernières années. En 2008-2009, il a plutôt diminué de 5 %, ce qui représente 82 déclarations de moins qu'en 2007-2008. Comme tous les ans, la plupart des déclarations vérifiées en 2008-2009 ont été jugées conformes (91 %). Seulement 0,5 % ont été jugées non conformes avec infraction. La majorité (52 %) concernait l'émission d'un permis de construction.



3.2.2 Plaintes traitées

Une plainte consiste en une demande d'intervention par laquelle une personne avance qu'un tiers enfreint les dispositions de la loi. Les enquêteurs de la Commission procèdent aux vérifications d'usage et, le cas échéant, aux enquêtes nécessaires.

Tableau 15: Nombre de plaintes traitées depuis cinq ans

PLAINTES	2005	2006	2007	2008	2009
Non fondées	8	7	8	6	1
Fondées sans infraction	140	161	169	145	141
Fondées avec infraction	246	250	262	299	325
TOTAL	394	418	439	450	467

Au cours des cinq dernières années, le nombre de plaintes traitées a augmenté légèrement tous les ans. En 2008-2009, la Commission a traité 17 plaintes de plus qu'en 2007-2008. Au terme de l'enquête, 70 % des plaintes étaient fondées avec infraction. Une seule plainte n'était pas fondée. La plupart concernaient des usages non agricoles divers (76 %) ; par exemple, des résidences (28 %) ou des commerces (25 %).

3.2.3 Suivi et sanction des infractions

Les 8 déclarations jugées non conformes avec infraction et les 325 plaintes fondées avec infraction ont été soumises à la Direction des affaires juridiques pour suivi et sanction, à défaut de régularisation.

Tableau 16: Nombre de sanctions liées aux infractions depuis cinq ans

SANCTIONS	2005	2006	2007	2008	2009
Mises en demeure et préavis d'ordonnance	204	227	240	275	266
Ordonnances	90	107	109	110	99
Procédures judiciaires	17	28	35	36	25
TOTAL	311	362	384	421	390

Le nombre de sanctions liées aux infractions a eu tendance à augmenter au cours des dernières années. En 2008-2009, il a plutôt diminué de 31.

Maintenant que les délais de poursuite prévus par la loi sont expirés, il est pertinent de faire un retour sur les 109 ordonnances émises en 2006-2007 pour en apprécier les résultats :

- 67 ordonnances ont été respectées grâce à un suivi rigoureux.
- 16 dossiers sont devenus conformes à la suite d'une autorisation de la Commission ou du TAQ.
- Dans 20 dossiers pour lesquels un jugement était rendu au 31 mars 2009, les requêtes ont été accueillies favorablement, la Cour exigeant le respect de l'ordonnance émise par la Commission.
- 2 dossiers sont toujours en contestation au TAQ.
- Des procédures judiciaires sont toujours en cours dans 4 dossiers.



3.3 Représentation devant les tribunaux

3.3.1 Contestations au TAQ

Depuis l'entrée en vigueur de la réforme de la justice administrative, le 1^{er} avril 1998, la contestation d'une décision ou d'une ordonnance est entendue par le TAQ - section du territoire et de l'environnement. À moins d'une erreur de droit ou de fait déterminante dans la décision contestée, le TAQ ne peut réévaluer l'appréciation que la Commission a faite de la demande (art. 21.4).

Tableau 17 : Taux de contestation au TAQ depuis cinq ans

DÉCISIONS CONTESTÉES	2005	%	2006	%	2007	%	2008	%	2009	%
Demandes d'autorisation	111	4	115	4	132	5	102	4	102	4
Ordonnances	7	8	13	12	15	14	21	19	16	16
Décisions en révision d'un avis de non-conformité	4	14	5	15	1	2	3	8	1	3
TOTAL	122	4	133	4	148	5	126	4	119	4

Le taux de contestation de l'ensemble des décisions ainsi que celui lié spécifiquement aux demandes d'autorisation sont demeurés très stables au cours des ans. Pour quatre des cinq dernières années, ils ont été de 4 %. Le taux de contestation des ordonnances a plutôt augmenté au cours des ans, sauf en 2008-2009, où il a diminué de 3 % pour s'établir à 16 %. Quant au taux de contestation des décisions en révision d'un avis de non-conformité, il a varié, passant de 14 % en 2004-2005 à seulement 3 % en 2008-2009.

3.3.2 Jugements des tribunaux

Depuis la création de la Commission, une jurisprudence s'est élaborée pour préciser l'interprétation et la portée de la LPTAA et de la LATANR. Cette jurisprudence émane des tribunaux judiciaires, de la Cour du Québec jusqu'à la Cour suprême du Canada.

En 2008-2009, les tribunaux ont prononcé 63 jugements relatifs à l'application de la LPTAA :

- La Cour suprême a prononcé 2 jugements sur des requêtes pour permission d'en appeler.
- La Cour d'appel a prononcé 5 jugements. Aucun jugement ne portait sur le fond du litige.
- La Cour supérieure a prononcé 51 jugements, dont 25 à la suite de requêtes présentées par la Commission ; toutes ces requêtes ont été accueillies par la Cour (requêtes formulées en vertu de l'article 85 de la loi visant à faire cesser des infractions).
- La Cour supérieure a condamné 6 défendeurs à payer des amendes totalisant 9 000 \$ plus les frais judiciaires à la suite de requêtes pour l'émission d'une ordonnance spéciale de comparaître à une accusation d'outrage au tribunal.
- La Cour du Québec a rendu 5 jugements en appel des décisions du TAQ : 3 portaient sur des requêtes pour permission d'en appeler et 2 sur le fond du litige.



Chapitre 4

RÉSULTATS LIÉS À LA DÉCLARATION DE SERVICES AUX CITOYENS

4.1 Engagements liés aux demandes d'autorisation

La Commission est particulièrement attentive aux délais de traitement des demandes d'autorisation.

Les principales étapes préalables à la prise de décision pour une demande type sont les suivantes :

1. Vérifier si la demande est en état d'être traitée et, à cette fin :
 - s'assurer que tous les documents nécessaires ont été versés au dossier et obtenir, le cas échéant, un complément d'information ;
 - localiser la demande (cartographier) ;
 - étudier la recevabilité de la demande sur le plan juridique.
2. Le cas échéant, demander les recommandations obligatoires en allouant un délai de 45 jours.
3. Analyser les effets sur le territoire et les activités agricoles.
4. Émettre l'orientation préliminaire.
5. Permettre aux personnes intéressées de réagir à l'orientation préliminaire dans un délai de 30 jours.
6. Tenir, sur demande, une rencontre publique (un délai est requis pour la convocation).
7. Rendre la décision, précédée s'il y a lieu, d'un avis de modification de l'orientation préliminaire et d'un nouveau délai pour réagir.

La Commission a pris des engagements dans sa Déclaration de services aux citoyens afin d'assurer à sa clientèle le traitement des demandes dans les meilleurs délais possibles. Le tableau suivant illustre les résultats des deux dernières années sur certains de ces engagements.

Tableau 18 : Résultats de certains engagements liés aux demandes d'autorisation individuelles

ENGAGEMENTS	2008	2009
Acheminer une orientation préliminaire dans un délai de 3 semaines, à partir du moment où la demande est jugée complète par un juriste.	39 %	34 %
Acheminer la décision dans un délai de 30 jours après la rencontre publique ou à l'expiration du délai de 30 jours prévus dans la LPTAA.	67 %	70 %

Comme elle l'avait annoncé dans son rapport de gestion de l'an dernier, la Commission a porté une attention particulière à ses délais de traitement en 2008-2009. Un groupe de travail mandaté pour revoir les processus liés aux demandes d'autorisation et les façons de computer les délais a remis son rapport au comité de direction en mars 2009. Ce rapport contient plusieurs propositions visant à améliorer les façons de faire. Les changements convenus seront apportés aux processus en 2009-2010 ; la Commission en fera état dans son prochain rapport.

Dans son rapport de l'an dernier, la Commission avait déjà ciblé la problématique des délais qui ne lui sont pas imputables, notamment dans le traitement des demandes nécessitant des rencontres publiques. En effet, le fait de ne pas soustraire ces délais de ses engagements rendaient ceux-ci, à toutes fins pratiques, inatteignables.

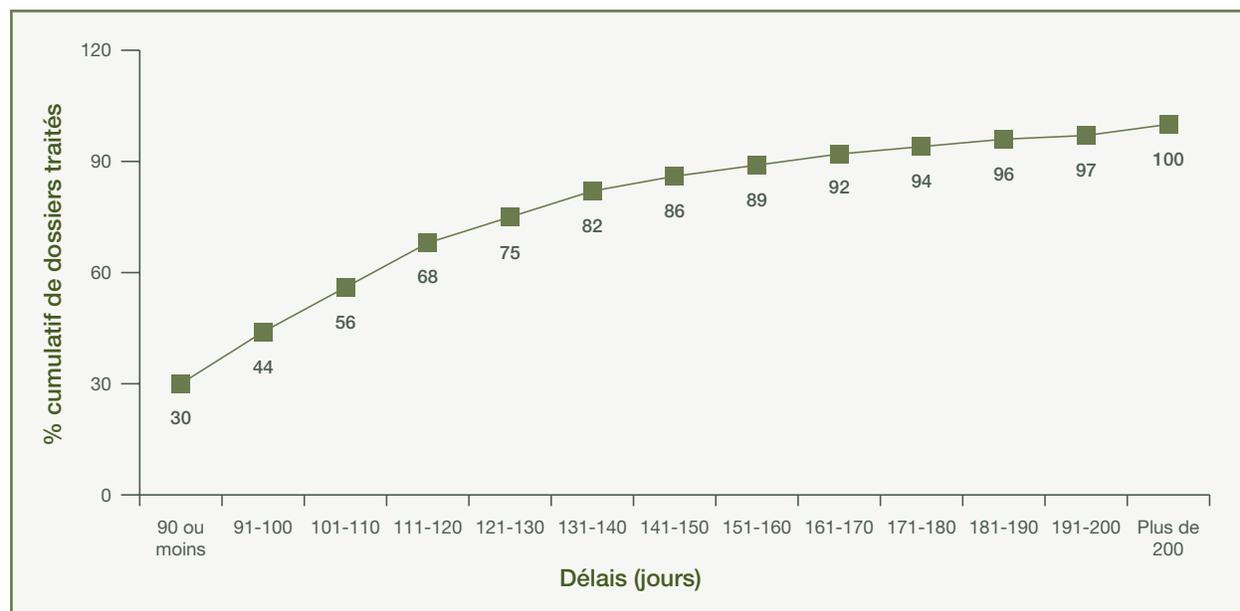


Ainsi, pour la période 2008-2009, 623 décisions ont été rendues suite à des rencontres publiques tenues pour l'ensemble des demandes d'autorisation. De ce total, 106 ont fait l'objet d'au moins une demande de remise, ce qui a impliqué un délai moyen de 81 jours. Ces délais ne peuvent être légitimement imputés à la Commission, puisqu'ils sont accordés aux personnes intéressées, à leur demande, alors que la Commission était prête à procéder plus rapidement.

Les demandes pour lesquelles une rencontre publique a été tenue, qui représentent cette année 26 % du total des demandes traitées, n'ont fait l'objet d'une décision rendue dans les 3 mois de la réception de la demande (l'engagement tel que libellé actuellement) qu'à peine dans 2 % des cas. Leur poids relatif sur l'ensemble des délais justifie donc une computation et une reddition de comptes distincte, ce qui apparaîtra dans le prochain rapport de gestion.

Par ailleurs, à l'égard des décisions rendues sans rencontre publique, le graphique qui suit illustre que pour plus des deux tiers, les décisions ont été rendues dans un délai d'au plus 120 jours depuis la réception de la demande, soit dans un délai de 90 jours, une fois soustrait le délai obligatoire prévu à l'article 60.1 de la loi au bénéfice des parties et des intervenants pour faire valoir leurs représentations (ou demander une rencontre publique) à la suite de l'acheminement de l'orientation préliminaire.

Graphique 1: Délais de traitement des demandes d'autorisation ne requérant pas de rencontre publique



Pour l'avenir, les résultats des travaux du groupe de travail et les constats qui en découlent impliqueront inévitablement une révision des engagements de la Déclaration de services aux citoyens. Ces engagements tiendront compte des délais non imputables à la Commission et des différents processus qui conduisent à la décision. Ils seront donc modifiés de telle sorte que les engagements de la Commission seront ambitieux mais réalistes et avantageusement comparables à des engagements semblables d'autres organismes publics. Dans son rapport de gestion 2009-2010, la Commission rendra compte des résultats de ces engagements.



4.2 Engagements liés aux déclarations de droit

Bien que la loi prévoit un délai pouvant aller jusqu'à trois mois, la Commission s'est engagée à compléter la vérification des déclarations dans un délai variant entre six semaines et trois mois. Comme en 2007-2008, cet engagement est pleinement respecté. Le délai moyen de traitement des déclarations a été de 40 jours à compter de la réception de la déclaration jusqu'à l'envoi de l'avis sur la conformité. Le délai moyen varie en fonction de la nécessité ou non d'effectuer une enquête sur le terrain (24 jours sans enquête, 55 jours avec enquête).

Tableau 19: Résultats des engagements liés aux déclarations de droit

ENGAGEMENTS	2008	2009
Acheminer un avis de conformité ou de non-conformité dans un délai de 6 semaines.	N/D	81 %
Acheminer un avis de conformité ou de non-conformité dans un délai maximal de 3 mois.	99,8 %	99 %

4.3 Rencontres publiques tenues

La Commission tient une rencontre à la demande de toute personne intéressée à faire valoir ses observations et, dans certaines circonstances, de sa propre initiative. La majorité des rencontres ont lieu aux bureaux de la Commission à Québec et à Longueuil. Afin de faciliter l'accès à la clientèle, la Commission tient également des rencontres dans d'autres villes du Québec.

En 2008-2009, 839 rencontres publiques ont été tenues, que ce soit dans le cadre d'une demande d'autorisation, d'une déclaration, d'une enquête ou d'une révision : 289 à Québec, 361 à Longueuil, 15 à Rouyn-Noranda, 61 à Sherbrooke, 25 à Gatineau, 44 à Alma et 44 à Rimouski.

Dans le cadre du traitement de dossiers complexes ou présentant des enjeux importants, la Commission peut tenir, avec les instances municipales et agricoles, des rencontres préalables à l'émission de l'orientation préliminaire. En 2008-2009, 25 rencontres de ce type ont eu lieu.

4.4 Plaintes liées à la qualité des services

La Commission porte une grande attention aux plaintes et commentaires afin d'améliorer la qualité de ses services. En 2008-2009, deux plaintes ont fait l'objet d'un suivi formel par la Commission dans le cadre des engagements de la Déclaration de services aux citoyens. Aucune plainte acheminée au Protecteur du citoyen n'a été jugée fondée.



4.5 Pour nous joindre

Vous pouvez communiquer avec la Commission par écrit, par téléphone, par courriel ou en vous présentant à nos bureaux, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, du lundi au vendredi.

Bureau de Longueuil

25, boulevard La Fayette, 3^e étage
Longueuil (Québec) J4K 5C7
Téléphone: 450 442-7100
(sans frais) 1 800 361-2090
Télécopieur: 450 651-2258
Courriel: info@cptaq.gouv.qc.ca

Bureau de Québec

200, chemin Sainte-Foy, 2^e étage
Québec (Québec) G1R 4X6
Téléphone: 418 643-3314
(sans frais) 1 800 667-5294
Télécopieur: 418 643-2261
Courriel: info@cptaq.gouv.qc.ca

Vous pouvez à tout moment obtenir de l'information supplémentaire en consultant le site Internet de la Commission :
<http://www.cptaq.gouv.qc.ca/>

Annexe 1

DONNÉES SUR LE TERRITOIRE EN ZONE AGRICOLE PAR RÉGION ADMINISTRATIVE, PAR MRC ET PAR TERRITOIRE ÉQUIVALENT AU 31 MARS 2009

	Nombre de municipalités avec zone agricole décrétée	Superficie de la zone agricole ⁽¹⁾ au 2009-03-31 (ha)	Superficie occupée par les exploitations agricoles enregistrées au MAPAQ (ha)	Nombre d'exploitations agricoles enregistrées au MAPAQ	% de la zone agricole occupée par les exploitations agricoles	Superficie du territoire municipalisé des MRC (ha)	Superficie totale des MRC ⁽²⁾ (ha)	% du territoire municipalisé des MRC en zone agricole	% du territoire des MRC en zone agricole	Inclusion depuis la révision ⁽³⁾ (ha)	Exclusion depuis la révision ⁽³⁾ (ha)
01 Bas-Saint-Laurent	111	642 196	351 304	2 180	55	1 412 197	2 218 509	45	29	1 814	2 111
MRC Kamouraska ⁽⁴⁾	17	78 057	48 632	418	62	148 490	224 273	53	35	19	63
MRC La Matapédia ⁽⁴⁾	18	109 305	50 235	221	46	192 741	535 462	57	20	53	228
MRC La Mitis	16	88 501	46 126	265	52	113 078	228 296	78	39	11	80
MRC Les Basques	11	60 175	34 788	202	58	101 473	111 356	59	54	727	22
MRC Matane	8	51 981	25 230	147	49	163 730	331 542	32	16	477	173
MRC Rimouski-Neigette	9	54 010	36 804	253	68	174 610	269 341	31	20	204	49
MRC Rivière-du-Loup	13	78 798	42 061	279	53	128 211	128 211	61	61	10	1 373
MRC Témiscouata	19	121 369	67 429	395	56	389 863	389 863	31	31	314	123
Municipalité(s) hors MRC	—	—	—	—	—	—	163	—	—	—	—
02 Saguenay-Lac-Saint-Jean	46	395 855	214 837	1 216	54	1 135 389	9 676 655	35	4	2 553	1 556
MRC Lac-Saint-Jean-Est	14	99 592	54 824	346	55	165 822	277 596	60	36	1 317	622
MRC Le Domaine-du-Roy	9	72 334	41 291	227	57	277 436	1 748 965	26	4	938	97
MRC Le Fjord-du-Saguenay	10	60 071	24 736	133	41	347 942	3 941 954	17	2	125	181
MRC Maria-Chapelaine ⁽⁴⁾	12	119 071	67 923	330	57	230 557	3 593 092	52	3	168	230
Saguenay (V)	1	44 787	25 254	179	56	113 630	113 630	39	39	5	428
Municipalité(s) hors MRC	—	—	810	1	—	—	1 418	—	—	—	—
03 Capitale-Nationale	46	221 904	114 611	1 076	52	795 252	1 867 188	28	12	197	686
MRC Charlevoix	5	33 993	13 051	129	38	129 495	372 156	26	9	54	32
MRC Charlevoix-Est	7	19 728	8 860	77	45	123 275	228 310	16	9	47	233
MRC La Côte-de-Beaupré	8	23 944	8 416	90	35	64 393	487 169	37	5	0,1	99
MRC La Jacques-Cartier	2	6 158	6 232	39	101	150 433	318 567	4	2	19	61
MRC L'Île-d'Orléans	6	18 521	13 161	173	71	19 458	19 458	95	95	1	0,03
MRC Portneuf	16	107 086	57 606	439	54	253 439	386 626	42	28	54	208
Québec (TE)	2	12 475	7 285	129	58	54 754	54 754	23	23	22	53
Municipalité(s) hors MRC	—	—	—	—	—	4	146	—	—	—	—
04 Mauricie	38	241 742	120 492	1 050	50	3 225 526	3 562 631	7	7	41	610
MRC Les Chenaux	10	84 438	38 453	294	46	87 067	87 067	97	97	7	41
MRC Maskinongé	17	83 302	50 935	495	61	238 377	238 377	35	35	27	156
MRC Mékinac	8	47 406	22 318	155	47	183 746	516 714	26	9	7	106
La Tuque (TE)	1	4 870	2 148	19	44	2 613 686	2 613 686	0,2	0,2	—	294
Shawinigan (V)	1	10 425	2 953	33	28	73 725	73 725	14	14	—	8
Trois-Rivières (V)	1	11 301	3 685	54	33	28 925	28 925	39	39	—	6
Municipalité(s) hors MRC	—	—	—	—	—	—	4 136	—	—	—	—
05 Estrie	89	705 340	318 394	2 630	45	1 019 562	1 019 619	69	69	1 217	1 325
MRC Coaticook	12	116 727	79 986	596	69	133 898	133 898	87	87	3	83
MRC Le Granit	20	144 686	68 920	577	48	273 125	273 125	53	53	615	198
MRC Le Haut-Saint-François	14	180 198	63 673	453	35	227 119	227 119	79	79	245	375
MRC Les Sources	7	63 630	31 787	261	50	78 567	78 567	81	81	7	69
MRC Le Val-Saint-François	18	116 557	46 953	447	40	139 790	139 847	83	83	—	66
MRC Memphrémagog	17	70 080	21 307	222	30	131 685	131 685	53	53	256	423
Sherbrooke (V)	1	13 462	5 768	74	43	35 378	35 378	38	38	90	111
06 Montréal	3	2 067	825	19	40	49 704	49 813	4	4	54	30

	Nombre de municipalités avec zone agricole décrétée	Superficie de la zone agricole ⁽¹⁾ au 2009-03-31 (ha)	Superficie occupée par les exploitations agricoles enregistrées au MAPAQ (ha)	Nombre d'exploitations agricoles enregistrées au MAPAQ	% de la zone agricole occupée par les exploitations agricoles	Superficie du territoire municipalisé des MRC (ha)	Superficie totale des MRC ⁽²⁾ (ha)	% du territoire municipalisé des MRC en zone agricole	% du territoire des MRC en zone agricole	Inclusion depuis la révision ⁽³⁾ (ha)	Exclusion depuis la révision ⁽³⁾ (ha)
07 Outaouais	55	316 097	147 070	1 023	47	1 236 677	3 060 571	26	10	788	884
MRC La Vallée-de-la-Gatineau	15	71 309	33 784	187	47	323 832	1 225 715	22	6	142	155
MRC Les Collines-de-l'Outaouais	7	72 013	29 670	236	41	202 629	202 629	36	36	45	238
MRC Papineau	19	65 049	29 792	247	46	290 561	290 561	22	22	168	199
MRC Pontiac	13	94 414	47 628	279	50	385 441	1 290 550	24	7	389	293
Gatineau (V)	1	13 311	6 196	74	47	34 213	34 213	39	39	45	—
Municipalité(s) hors MRC	—	—	—	—	—	—	16 902	—	—	—	—
08 Abitibi-Témiscamingue	60	634 980	203 917	704	32	3 917 034	5 755 095	16	11	873	347
MRC Abitibi ⁽⁴⁾	17	197 864	45 212	158	23	505 613	762 591	39	26	654	28
MRC Abitibi-Ouest ⁽⁴⁾	20	205 816	64 304	196	31	285 463	332 333	72	62	10	—
MRC La Vallée-de-l'Or	5	38 226	8 760	30	23	1 974 776	2 424 181	2	2	12	198
MRC Témiscamingue	17	124 948	71 015	268	57	554 077	1 636 566	23	8	3	67
Rouyn-Noranda (V)	1	68 126	14 626	52	21	597 105	597 105	11	11	195	54
Municipalité(s) hors MRC	—	—	—	—	—	—	2 319	—	—	—	—
09 Côte-Nord	11	27 643	15 816	92	57	2 551 062	26 636 136	1	...	3 205	94
MRC Caniapiscau ⁽⁵⁾	—	—	—	—	—	48 763	6 582 634	—	—	—	—
MRC La Haute-Côte-Nord ⁽⁴⁾	6	17 291	10 678	47	62	193 204	1 137 590	9	2	2 714	84
MRC Manicouagan	3	7 569	3 389	28	45	169 518	3 468 178	4	—	272	10
MRC Minganie	—	—	560	2	—	1 307 561	11 860 092	—	—	—	—
MRC Sept-Rivières	2	2 784	1 128	14	41	286 560	3 011 887	1	—	219	—
Municipalité(s) hors MRC ⁽⁵⁾	—	—	61	1	—	545 456	575 754	—	—	—	—
10 Nord-du-Québec	1	23 042	3 127	8	—	... ⁽⁶⁾	71 998 978	...	—	—	—
Baie-James (M)	1	23 042	3 033	7	—	...(6)	28 719 975	...(6)	—	—	—
Municipalité(s) hors MRC ⁽⁵⁾	—	—	94	1	—	...(6)	43 279 003	...(6)	—	—	—
11 Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	24	86 221	33 066	269	38	748 599	2 027 269	12	4	1 276	1 045
MRC Avignon	9	31 956	12 574	73	39	168 099	344 320	19	9	53	72
MRC Bonaventure	11	36 343	12 679	93	35	132 161	438 499	27	8	24	42
MRC La Côte-de-Gaspé	—	452	1 293	17	100	152 494	408 856	—	—	202	74
MRC La Haute-Gaspésie	2	8 876	2 678	29	30	150 014	505 260	6	2	367	248
MRC Le Rocher-Percé	2	8 440	2 910	33	34	127 094	307 414	7	3	472	603
Les Îles-de-la-Madeleine (TE)	—	153	932	24	100	18 737	18 737	—	—	158	5
Municipalité(s) hors MRC	—	—	—	—	—	—	4 183	—	—	—	—
12 Chaudière-Appalaches	134	1 001 052	508 763	5 434	51	1 507 360	1 507 362	66	66	1 269	3 195
MRC Beauce-Sartigan	16	122 975	53 191	589	43	195 321	195 321	63	63	2	518
MRC Bellechasse	20	146 252	82 319	923	56	175 407	175 408	83	83	209	188
MRC La Nouvelle-Beauce	11	86 566	57 225	753	66	90 485	90 485	96	96	16	249
MRC Les Appalaches	19	141 721	73 040	700	52	191 206	191 206	74	74	41	146
MRC Les Etchemins	13	96 548	28 383	297	29	180 632	180 632	53	53	175	746
MRC L'Islet	13	85 236	46 514	470	55	209 850	209 850	41	41	177	69
MRC Lotbinière	18	163 514	82 380	783	50	166 404	166 404	98	98	57	225
MRC Montmagny	13	47 012	35 179	323	75	169 432	169 434	28	28	403	48
MRC Robert-Cliche	10	78 706	39 214	463	50	83 893	83 893	94	94	102	238
Lévis (V)	1	32 521	11 319	133	35	44 728	44 728	73	73	88	768
13 Laval	1	7 147	4 231	140	59	24 613	24 613	29	29	112	65
MRC Laval	1	7 147	4 231	140	59	24 613	24 613	29	29	112	65
14 Lanaudière	48	206 305	141 999	1 585	69	593 046	1 233 535	35	17	310	392
MRC D'Autray	14	73 471	47 563	443	65	123 291	123 291	60	60	79	67
MRC Joliette	10	33 108	23 444	235	71	41 828	41 828	79	79	—	104
MRC L'Assomption	5	19 330	14 481	165	75	25 524	25 524	76	76	5	44
MRC Les Moulins	2	14 351	8 114	97	57	26 096	26 096	55	55	33	81
MRC Matawinie	7	21 699	12 876	193	59	305 522	945 254	7	2	6	64
MRC Montcalm	10	44 346	35 521	452	80	70 785	70 785	63	63	187	33
Municipalité(s) hors MRC	—	—	—	—	—	—	757	—	—	—	—



	Nombre de municipalités avec zone agricole décrétée	Superficie de la zone agricole ⁽¹⁾ au 2009-03-31 (ha)	Superficie occupée par les exploitations agricoles enregistrées au MAPAQ (ha)	Nombre d'exploitations agricoles enregistrées au MAPAQ	% de la zone agricole occupée par les exploitations agricoles	Superficie du territoire municipalisé des MRC (ha)	Superficie totale des MRC ⁽²⁾ (ha)	% du territoire municipalisé des MRC en zone agricole	% du territoire des MRC en zone agricole	Inclusion depuis la révision ⁽³⁾ (ha)	Exclusion depuis la révision ⁽³⁾ (ha)
15 Laurentides	41	195 142	114 801	1 291	59	1 120 030	2 059 083	17	9	358	861
MRC Antoine-Labelle	14	61 207	35 263	233	58	553 602	1 484 014	11	4	60	537
MRC Argenteuil	6	43 226	18 910	179	44	123 102	123 109	35	35	117	121
MRC Deux-Montagnes	5	16 067	11 844	276	74	23 178	23 178	69	69	14	98
MRC La Rivière-du-Nord	4	6 438	3 176	54	49	44 790	44 790	14	14	19	32
MRC Les Laurentides	8	15 163	8 923	88	59	238 596	238 596	6	6	2	38
MRC Les Pays-d'en-Haut	—	101	178	9	100	67 661	67 661	—	—	101	—
MRC Mirabel	1	42 313	29 532	355	70	48 313	48 313	88	88	45	3
MRC Thérèse-De Blainville	3	10 627	6 913	95	65	20 787	20 787	51	51	—	31
Municipalité(s) hors MRC	—	—	62	2	—	—	8 633	—	—	—	—
16 Montérégie	167	953 582	697 735	7 186	73	1 105 212	1 111 215	86	86	942	1 788
MRC Acton	8	56 525	36 675	437	65	57 907	57 907	98	98	2	123
MRC Beauharnois-Salaberry	7	37 139	32 627	320	88	46 870	46 878	79	79	30	18
MRC Brome-Missisquoi	20	127 163	68 676	721	54	153 673	153 673	83	83	70	159
MRC La Haute-Yamaska	9	55 144	34 329	466	62	74 996	74 996	74	74	699	633
MRC Lajemmerais	6	27 923	18 661	189	67	34 761	34 761	80	80	—	73
MRC La Vallée-du-Richelieu	13	50 763	40 383	385	80	58 689	58 689	86	86	3	128
MRC Le Haut-Richelieu	14	84 987	73 288	667	86	93 564	93 564	91	91	29	42
MRC Le Haut-Saint-Laurent	12	108 000	73 353	613	68	115 700	115 700	93	93	13	22
MRC Les Jardins-de-Napierville	11	78 013	57 889	637	74	80 235	80 235	97	97	—	28
MRC Les Maskoutains	17	125 821	107 847	1 224	86	130 293	130 293	97	97	—	256
MRC Pierre-De Saurel	11	54 164	40 438	297	75	59 464	59 464	91	91	1	15
MRC Roussillon	10	27 112	20 945	195	77	37 220	37 506	73	72	64	7
MRC Rouville	8	46 456	39 102	541	84	48 238	48 238	96	96	10	36
MRC Vaudreuil-Soulanges	17	65 221	48 719	439	75	85 413	85 413	76	76	8	214
Longueuil (TE)	4	9 153	4 783	54	52	28 190	28 190	32	32	15	35
Municipalité(s) hors MRC	—	—	22	1	—	—	5 708	—	—	—	—
17 Centre-du-Québec	79	645 600	394 901	3 401	61	691 443	692 077	93	93	215	697
MRC Arthabaska	23	172 757	103 945	922	60	188 652	188 652	92	92	28	156
MRC Bécancour	12	108 570	57 789	442	53	114 247	114 247	95	95	7	153
MRC Drummond	18	143 008	87 026	795	61	159 914	159 914	89	89	161	112
MRC L'Érable	10	123 699	73 564	670	59	128 690	128 690	96	96	2	143
MRC Nicolet-Yamaska	16	97 566	72 578	572	74	99 938	99 938	98	98	18	133
Municipalité(s) hors MRC	—	—	—	—	—	—	635	—	—	—	—
ENSEMBLE DU QUÉBEC	954	6 305 915	3 385 889	29 304	54	21 132 707	134 500 350	30	5	15 225	15 687

1 La superficie de la zone agricole tient compte des territoires retenus en zone agricole par décret du gouvernement et des superficies incluses ou exclues par décision de la Commission qui ont fait l'objet d'un avis à l'officier de la publicité des droits. Ainsi, une inclusion ou une exclusion, autorisée dans l'année ou antérieurement, ne sera pas prise en compte tant qu'elle n'aura pas fait l'objet d'un tel avis. **Mise en garde** : le système géomatique GIPTAAQ a été utilisé pour extraire certaines données et les plans d'eau ont été soustraits (superficie de la zone agricole, superficie du territoire municipalisé des MRC et superficie totale des MRC), ce qui explique l'écart avec les années antérieures sans pour autant qu'il y ait eu d'inclusion ou d'exclusion.

2 Superficie totale en terre des MRC, englobant les municipalités locales, les territoires non organisés et les territoires amérindiens.

3 Superficies incluses ou exclues par décision depuis l'entrée en vigueur du décret de zone agricole révisée pour chacune des MRC ou communautés, et ayant fait l'objet d'un avis à l'officier de la publicité des droits. La révision des limites de la zone agricole s'est déroulée entre 1987 et 1992.

4 MRC comportant un territoire non organisé avec une zone agricole, dont la superficie est incluse dans la colonne « Superficie de la zone agricole au 31 mars 2009 ».

5 MRC ou territoire équivalent situé au nord du 50^e parallèle, non assujéti à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*.

6 La superficie du territoire municipalisé de la région 10 Nord-du-Québec a été omise de façon à obtenir un pourcentage du territoire municipalisé des MRC en zone agricole plus représentatif de la réalité.

Sources : Commission de protection du territoire agricole du Québec (Systèmes AGI et GIPTAAQ, mars 2009). Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (Fiches d'enregistrement des exploitations agricoles, mars 2009).

Annexe 2

DÉCISIONS RENDUES EN 2008-2009 POUR L'ENSEMBLE DU QUÉBEC

LPTAA - LOI SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES							
	Nombre	Autori- sation	Refus	Rejet 61.1/65.1	Autres résultats	Superficie visée (ha)	Superficie autorisée (ha)
1. EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE	142	103	24	6	9	1 881,0	1 293,0
Ajustement d'un périmètre d'urbanisation	124	92	22	5	5	1 406,6	918,0
Autre	18	11	2	1	4	474,4	375,0
2. INCLUSION	7	7	0	0	0	224,6	224,6
3. IMPLANTATION D'UN NOUVEL USAGE (toutes finalités)	973	664	188	61	60	3 855,7	3 307,7
Résidence	558	310	149	60	39	429,8	232,7
Résidence seule	280	152	76	39	13	131,7	56,8
Résidence rattachée à une terre	201	118	59	4	20	107,2	55,5
Deux résidences et plus	50	24	7	14	5	162,3	98,8
Chalet	19	10	6	2	1	5,7	2,5
Deux chalets et plus	8	6	1	1		22,9	19,0
Industrie-Commerce	104	75	22	1	6	224,5	149,0
Exploitation des ressources	100	89	10		1	636,7	513,5
Récrotourisme	44	41	3			1 377,1	1 309,0
Institutionnel	9	8			1	15,7	4,7
Utilité publique	32	32				69,4	69,4
Énergie-Transport-Communication	78	77	1			986,4	927,0
Autre	48	32	3		13	116,2	102,5
4. AGRANDISSEMENT D'UN USAGE NON AGRICOLE OU D'UN USAGE ACCESSOIRE	586	530	40	0	16	993,0	872,1
Résidence	313	271	34		8	94,8	67,9
Industrie-Commerce	49	44	1		4	93,4	88,9
Exploitation des ressources	71	68	3			467,6	398,9
Récrotourisme	15	13	1		1	42,0	36,2
Institutionnel	10	10				10,5	9,5
Utilité publique	18	18				11,5	11,5
Énergie-Transport-Communication	98	96	1		1	248,3	234,3
Autre	12	10			2	25,0	24,8
5. ALIÉNATION D'ENTITÉ FONCIÈRE¹	632	419	182	0	31	14 791,8	10 232,1
Morcellement de ferme	367	242	108		17	9 777,7	7 217,0
Détachement de résidence	31	10	21			415,6	149,7
Autre aliénation	234	167	53		14	4 598,5	2 865,5
6. CONTRÔLE D'ACTIVITÉ AGRICOLE	35	29	5	0	1	321,4	277,7
Coupe d'érables dans une érablière	12	12				144,9	144,9
Enlèvement de sol arable et prélèvement de gazon	23	17	5		1	176,6	132,9



LPTAA - LOI SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES							
	Nombre	Autorisation	Refus	Rejet 61.1/65.1	Autres résultats	Superficie visée (ha)	Superficie autorisée (ha)
7. USAGE DE NATURE PARA-AGRICOLE	41	31	5	3	2	180,7	90,6
Industrie-Commerce	30	20	5	3	2	97,3	45,6
Agrotourisme	11	11				83,4	45,0
8. RENOUELEMENT D'AUTORISATION	137	133	3	0	1	1 001,8	952,8
Exploitation des ressources	126	123	2		1	856,8	808,7
Industrie-Commerce	1	1				6,4	6,4
Autre	10	9	1			138,6	137,7
9. USAGE DANS UNE SUPERFICIE DE DROITS ACQUIS	212	122	12	4	74	77,4	49,6
Ajout d'un usage	180	91	11	4	74	52,2	25,4
Conversion d'un usage	32	31	1			25,2	24,2
10. RECONNAISSANCE DE DROITS ACQUIS²	93	0	0	0	93	67,5	50,8

LATANR - LOI SUR L'ACQUISITION DES TERRES AGRICOLES PAR DES NON-RÉSIDENTS							
	Nombre	Autorisation	Refus	Rejet 61.1/65.1	Autres résultats	Superficie visée (ha)	Superficie autorisée (ha)
11. ACQUISITION PAR UN NON-RÉSIDENT	49	43	6	0	0	3 251,9	2 909,4
Personne morale et autres situations (article 15)	32	26	6			2 061,5	1 719,0
Personne physique ayant l'intention de s'établir au Québec (article 16)	17	17				1 190,4	1 190,4

1 Les superficies autorisées doivent être analysées avec vigilance, car les différents types d'aliénation n'ont pas le même impact sur le territoire et les activités agricoles.
 2 Pour ce type de demande, il ne s'agit pas d'une superficie autorisée mais plutôt d'une superficie bénéficiant de droits acquis.

Annexe 3

EMBAUCHE ET REPRÉSENTATIVITÉ

1. Données globales

Embauche totale en 2008-2009

	Réguliers	Occasionnels	Étudiants	Stagiaires
Nombre total de personnes embauchées	10	19	17	14

Nombre d'employés réguliers en place en date du 31 mars 2009 (effectif total): 96 personnes

2. Membres de communautés culturelles, anglophones, autochtones et personnes handicapées

Taux d'embauche des membres des groupes cibles en 2008-2009

Rappel de l'objectif d'embauche: atteindre un taux d'embauche annuel de 25 % des nouveaux employés réguliers, occasionnels, étudiants et stagiaires provenant des membres des communautés culturelles, des anglophones, des autochtones et des personnes handicapées, afin de hausser la représentation de ces groupes dans la fonction publique.

		EMBAUCHE DE MEMBRES DE GROUPES CIBLES EN 2008-2009					
STATUTS D'EMPLOI	Embauche totale 2008-2009	Communautés culturelles	Anglophones	Autochtones	Personnes handicapées	Total	Taux d'embauche par statut d'emploi (%)
Réguliers	10	3	1	0	1	5	50
Occasionnels	19	4	0	1	0	5	26
Étudiants	17	0	0	0	1	1	6
Stagiaires	14	3	0	0	0	3	21

Taux d'embauche global des membres des groupes cibles par statut d'emploi : résultats comparatifs

Taux d'embauche global des membres des communautés culturelles, des anglophones, des autochtones et des personnes handicapées.

	Réguliers (%)	Occasionnels (%)	Étudiants (%)	Stagiaires (%)
2006-2007	100	14	18	47
2007-2008	25	0	0	47
2008-2009	50	26	6	21



Taux de représentativité des membres des groupes cibles au sein de l'effectif régulier: résultats comparatifs au 31 mars de chaque année

Rappel des objectifs: pour les membres des communautés culturelles, atteindre la cible gouvernementale de 9 % de l'effectif régulier. Pour les personnes handicapées, atteindre la cible ministérielle de 2 % de l'effectif régulier.

GROUPES CIBLES	2007		2008		2009	
	Nombre d'employés réguliers dans le groupe cible	Taux de représentativité par rapport à l'effectif régulier total (%)	Nombre d'employés réguliers dans le groupe cible	Taux de représentativité par rapport à l'effectif régulier total (%)	Nombre d'employés réguliers dans le groupe cible	Taux de représentativité par rapport à l'effectif régulier total (%)
Communautés culturelles	4	4	5	5	8	8
Autochtones	0	0	0	0	0	0
Anglophones	1	1	1	1	1	1
Personnes handicapées	2	2	2	2	3	3

Taux de représentativité des membres des groupes cibles au sein de l'effectif régulier: résultats par catégorie d'emploi au 31 mars 2009

GROUPES CIBLES	Personnel d'encadrement		Personnel professionnel		Personnel technicien		Personnel de bureau		Personnel des agents de la paix		Personnel ouvrier		Total	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Communautés culturelles	0	0	1	1	2	2	5	5	0	0	0	0	8	8
Autochtones	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Anglophones	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1
Personnes handicapées	0	0	0	0	0	0	3	3	0	0	0	0	3	3

3. Femmes

Taux d'embauche des femmes en 2008-2009 par statut d'emploi

	Réguliers	Occasionnels	Étudiants	Stagiaires	Total
Nombre de femmes embauchées	8	11	9	7	35
Pourcentage par rapport au nombre total de personnes embauchées en 2008-2009	80 %	58 %	53 %	50 %	58 %



Taux de représentativité des femmes dans l'effectif régulier au 31 mars 2009

	Personnel d'encadrement	Personnel professionnel	Personnel technicien	Personnel de bureau	Personnel des agents de la paix	Personnel ouvrier	Total
Nombre total d'employés réguliers	17	27	27	25	0	0	96
Nombre de femmes ayant le statut d'employé régulier	5	10	16	23	0	0	54
Taux de représentativité des femmes dans l'effectif régulier total de la catégorie (%)	29	37	59	92	0	0	56

4. Mesures ou actions favorisant l'embauche, l'intégration et le maintien en emploi

Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées (PDEIPH)

	2008-2009
Nombre de participants au PDEIPH accueillis au cours de l'année (cohortes de 2008)	0
Nombre de projets soumis au Centre de services partagés du Québec dans le cadre du PDEIPH (en prévision des cohortes débutant en 2009)	0

Autres mesures ou actions

Au niveau de l'embauche, de l'intégration et du maintien en emploi, une sensibilisation des gestionnaires est faite régulièrement au regard des objectifs gouvernementaux en matière de représentativité et d'accès à l'égalité en emploi. La Commission est sensible aux objectifs d'embauche relativement aux diverses composantes de la société québécoise. Lors de comblement de postes, autant pour les réguliers, occasionnels, étudiants et stagiaires, une priorité est accordée aux membres des groupes cibles. Les résultats précédents démontrent que la Commission atteint la plupart des objectifs gouvernementaux à l'égard des groupes cibles. Ceux-ci sont représentés significativement au sein de l'effectif.



Annexe 4

APPLICATION DE LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE RELATIVE À L'EMPLOI ET À LA QUALITÉ DE LA LANGUE FRANÇAISE DANS L'ADMINISTRATION

Depuis 1998, la Commission applique la politique linguistique du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation. La Commission et son personnel se conforment également à la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration.

Toutes les applications informatiques et tous les logiciels utilisés par le personnel de la Commission sont en français. De plus, la Commission exige d'obtenir le soutien technique en français. Lors de l'octroi de ses contrats, elle favorise les fournisseurs qui respectent les exigences de la Charte de la langue française. Enfin, la Commission demande à son personnel de s'informer auprès de l'Office québécois de la langue française lorsqu'il est dans l'incertitude en matière de validation linguistique, de terminologie ou de francisation.

Annexe 5

ACCÈS À L'INFORMATION ET PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

À la Commission, deux lois encadrent l'accès aux documents : la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels et la LPTAA. Ces deux lois posent comme principe que tous les documents, tant ceux produits par la Commission que ceux déposés par la clientèle, sont accessibles au public. Cette grande accessibilité amène notre clientèle à n'utiliser que rarement les dispositions de la loi sur l'accès puisque les documents demandés sont généralement publics et peuvent être consultés sur Internet ou sur demande dans le cadre des opérations courantes de la Commission. La loi sur l'accès vient toutefois baliser l'accès aux documents, notamment en protégeant certains renseignements personnels, comme l'identité des plaignants. À la Commission, la responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels est M^{me} Nathalie Desjardins, directrice des services à la gestion. Le tableau ci-dessous détaille le nombre et la nature des demandes d'accès en 2008-2009.

Demandes	
Acceptées	2
Acceptées partiellement ¹	6
Refusées	0
Types de demande²	
Accès aux documents	8
Accès aux renseignements personnels	2
Avis et consultations	0
Demandes ayant fait l'objet d'un appel devant la CAI ³	0

1 Cinq demandes auraient pu être acceptables, mais la Commission n'avait aucun document à fournir. Une demande visait à connaître le nom des plaignants dans un dossier. La Commission a refusé de divulguer ce renseignement, mais les documents accessibles ont été envoyés au demandeur.

2 Une demande peut être de plusieurs types et, par conséquent, comptabilisée plus d'une fois.

3 Commission d'accès à l'information.



La Commission a été en mesure de répondre à toutes les demandes dans le délai de 20 jours. Les demandes provenaient de citoyens et d'entreprises.

La Commission continue sa démarche de transparence tout en sensibilisant son personnel à la protection des renseignements personnels. Elle travaille présentement pour diffuser sur son site Internet les documents requis par le Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels. La Commission est également en train de mettre à jour sa politique de sécurité de l'information et les directives qui en découlent.

Annexe 6

SUIVI DES ACTIVITÉS LIÉES À LA STRATÉGIE GOUVERNEMENTALE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2008-2011

Plan d'action de développement durable opérationnel à compter de 2009-2010

Par sa mission et la perspective dans laquelle elle œuvre, la Commission est au cœur de toute stratégie de développement durable¹. Quotidiennement, dans le cadre de l'application de la LPTAA, la Commission appuie ses décisions, entre autres, par l'analyse des effets de celles-ci sur la protection pour l'agriculture des ressources eau et sol, sur le développement économique de la région, sur les conditions socio-économiques de la collectivité et sur les particularités régionales. C'est ainsi que les trois dimensions du développement durable (protection des ressources, développement économique et cohabitation harmonieuse) sont prises en compte dans les interventions de la Commission. Le plan d'action 2009-2013 est en voie de finalisation. Son dépôt est prévu en 2009.

Parallèlement à l'élaboration de son plan d'action, la Commission a mis l'accent sur la réalisation de gestes rapides et quotidiens en matière d'environnement. Voici des exemples concrets des réalisations de la dernière année :

- Achat d'îlots de récupération multimatières et formation des employés.
- Achat, à coût minime, d'une tasse pour souligner les 30 ans de la LPTAA et inciter les employés à ne plus utiliser de verres jetables.
- Sensibilisation du personnel à l'emploi systématique du recto verso lors de l'impression de documents.
- Achat de papier recyclé.
- Participation à un regroupement des ministères et organismes de l'édifice situé à Québec afin d'étudier les possibilités de transport durable pour les employés.
- Continuation des efforts mis au développement du dossier électronique.

En 2009-2010, la Commission entend, en fonction de ses ressources disponibles, poursuivre ses actions en matière de développement durable.

¹ Article 1.1 de la LPTAA : « Le régime de protection du territoire agricole institué par la présente loi a pour objet d'assurer la pérennité d'une base territoriale pour la pratique de l'agriculture et de favoriser, dans une perspective de développement durable, la protection et le développement des activités et des entreprises agricoles dans les zones agricoles dont il prévoit l'établissement ».



Annexe 7

SUIVI DES RECOMMANDATIONS DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC

Dans le but de s'assurer que les processus relatifs à la gestion, à la conformité et à la reddition de comptes répondaient adéquatement aux règles établies, le Vérificateur général du Québec a fait, en 2007-2008, des travaux de vérification à la Commission et a fait part de ses constatations, commentaires et recommandations dans le Tome III du Rapport du Vérificateur général du Québec déposé à l'Assemblée nationale le 18 mars 2008.

Afin de mettre en place des mesures correctrices là où des améliorations étaient souhaitées, la Commission a préparé un plan d'action qui a été déposé à la Commission de l'administration publique le 16 septembre 2008. Ce plan s'échelonne sur trois ans, soit jusqu'en 2010-2011. Les résultats qui suivent témoignent des actions accomplies par la Commission au regard des 20 recommandations formulées à son endroit. Le plan de mise en œuvre du suivi du rapport de vérification révèle qu'en 2008-2009, la Commission a instauré des mesures pour 85 % des recommandations (30 % sont complètement appliquées et 55 % sont partiellement appliquées). Voici un résumé des principales réalisations.



RECOMMANDATIONS	Complètement appliquées ¹	Partiellement appliquées ²	Non appliquées
Rapport annuel de gestion Se focaliser sur les aspects liés à la mission. Améliorer et préciser l'information comparative. Déposer le rapport dans les délais. Exposer les actions pour respecter les délais de la Déclaration de services aux citoyens.	X	X	
Acquisitions et contrats Évaluer les besoins relatifs à l'acquisition de biens et services. Veiller à ce que la réglementation soit respectée. Exercer un suivi adéquat concernant la réalisation des contrats.		X	
Règles de gestion Actualiser le document sur la délégation de pouvoir. Clarifier les lignes directrices sur les frais de déplacement. Adopter une politique sur les frais de fonction. Obtenir et conserver les pièces justificatives relatives aux frais de fonction.	X	X	X
Politique tarifaire et coût de revient Revoir la politique tarifaire. Établir le coût de revient.		X	X
Vérification interne Réaliser des activités en matière de vérification interne.		X	
Technologie de l'information Se doter d'un plan directeur des technologies de l'information.		X	
Plan stratégique et plan d'action annuel Déposer un plan stratégique à l'Assemblée nationale. Préparer un plan d'action annuel et en assurer le suivi.	X		
Analyse des données financières Procéder régulièrement à l'analyse des données financières. Effectuer le suivi budgétaire de toutes les dépenses.	X	X	
Analyse des risques Recenser et analyser les principaux risques.			X
TOTAL	6 (30 %)	11 (55 %)	3 (15 %)

En 2009-2010, la Commission entend poursuivre ses efforts en vue d'améliorer ses pratiques. Elle doit toutefois composer avec les ressources limitées dont elle dispose.

¹ Les travaux sont terminés.

² Les travaux sont commencés, mais ne sont pas finalisés.



Annexe 8

RÈGLEMENTS ADMINISTRÉS

Règlements adoptés en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles

Le règlement d'application de la Loi sur la protection du territoire agricole – décret 1163-84 – en vigueur au 6 juin 1984, a modifié, en tout ou en partie, les règlements initiaux de sorte que seuls les règlements ci-après mentionnés sont encore pertinents :

- Décret 3976-78, du 22 décembre 1978
Règlement relatif aux règlements de régie interne de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (R.R.Q., 1981, c.P-41.1, r.4);
- Décret 3980-78, du 22 décembre 1978
Règlement relatif aux honoraires des experts et enquêteurs dont la Commission de protection du territoire agricole du Québec juge opportun de retenir les services (R.R.Q., 1981, c.P-41.1, r.3);
- Décret 1163-84, du 6 juin 1984
Règlement d'application de la Loi sur la protection du territoire agricole; P-41.1, r.0.1 (1984, G.O. 2, 2252);
- Règlement modifiant le Règlement d'application de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, adopté par la Commission lors d'une séance tenue le 25 mai 1998, prévoyant les renseignements et documents devant être fournis à l'appui d'une déclaration faite en vertu des articles 32 et 32.1 de la loi – entré en vigueur le 18 juin 1998; P-41.1, 23, (1998, G.O. 2, 2891);
- Décret 670-98, du 20 mai 1998
Règlement sur les déclarations requises en vertu de la loi, l'implantation de bâtiments sommaires et de panneaux publicitaires, l'agrandissement d'emplacements résidentiels et le démembrement de propriétés qui peuvent être effectués sans autorisation – entré en vigueur le 18 juin 1998; P-41.1, r.0.2, (1998, 23, G.O. 2, 2878);
- Règlement modifiant le Règlement d'application de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles. Ce règlement précise quels documents et renseignements doivent être produits dans le cadre d'une demande d'autorisation, d'exclusion ou d'une déclaration faite en vertu de l'article 41 de la loi. Il prévoit également l'abrogation des règles de procédures en vigueur avant la réforme de la justice administrative – entré en vigueur le 13 avril 2000; P-41.1, r.0.1 (2000, 13, G.O. 2, 1767);
- Quant aux tarifs des droits, honoraires et frais payables, ils sont indexés au 1^{er} janvier de chaque année selon le taux d'augmentation de l'indice général des prix à la consommation déterminé par Statistique Canada. La Commission en donne avis à la Gazette officielle du Québec.

Indexation au 1^{er} janvier 2009 : 2008, 50, G.O. 1, 1046



Règlements adoptés en vertu de la Loi sur l'acquisition de terres agricoles par des non-résidents

- Règlement sur la déclaration du statut de non-résident dans l'acte d'acquisition d'une terre agricole et sur la transmission de cet acte à la Commission; A-4.1, r.1 (R.R.Q., 1981, c.A-4.1, r.1);
- Règlement sur la présentation d'une demande d'autorisation et sur les renseignements et documents nécessaires à une telle demande; A-4.1, r.2 (R.R.Q., 1981, c.A-4.1, r.2);
- Quant aux tarifs des droits, honoraires et frais payables, ils sont indexés au 1^{er} janvier de chaque année selon le taux d'augmentation de l'indice général des prix à la consommation déterminé par Statistique Canada. La Commission en donne avis à la Gazette officielle du Québec.

Indexation au 1^{er} janvier 2009 : 2008, 50, G.O. 1, 1045

*Commission
de protection
du territoire agricole*

Québec

